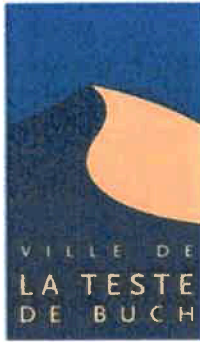


**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MAI 2026**



La Teste de Buch, le mardi 28 avril 2026

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. PELIZZARDI
tél : 05.56.22.38.74
réf : SP/VG n° 2026-04-30

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

LUNDI 04 MAI 2026 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@lapestedebuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.fr) Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

D'autre part, vous ne devez pas prendre part au vote ainsi qu'au débat à une affaire inscrite à l'ordre du jour si vous pensez y être personnellement intéressé (e).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Maire,

Thierry Gouaichault
Président de la Cobas

1

2

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 04 MAI 2026**Ordre du jour****Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026**

N°	RAPPORTEURS	DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE, RELATIONS HUMAINES ET INNOVATION NUMERIQUE		
196	Mme AVENTUR	Désignation d'un référent déontologue des Élus locaux
197	Mme DELMAS	Commission d'appel d'offres : Election des membres et approbation du règlement intérieur
198	Mme AVENTUR	Commission de délégation de services publics : Election des membres et approbation du règlement intérieur
199	M. LE MAIRE	Conseil d'Ecoles : désignation du représentant de la commune
200	M. LE MAIRE	Conseil d'établissement du Conservatoire de musique : désignation des représentants
201	M. LE MAIRE	Conseil de surveillance du pôle de santé d'Arcachon : Désignation d'un représentant
202	M. LE MAIRE	Conseil portuaire du port d'Arcachon : désignation des membres
203	M. LE MAIRE	Conseil d'administration du collège Henri Dheurle : désignation des représentants
204	M. LE MAIRE	Conseil d'administration de l'école privée St-Vincent : désignation d'un représentant
205	M. DONNESSE	Composition du comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme
206	M. LE MAIRE	Gironde Ressources : Désignation d'un représentant
207	M. MAISONNAVE	Renouvellement d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST entre la commune et le Ccas avec approbation du nombre de représentants et institution du paritarisme
FINANCES ET BUDGET		
208	Mme DELMAS	Approbation du règlement budgétaire et financier

**DEMOCRATIE DE PROXIMITE,
VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE, SERVICES A LA POPULATION**

209	Mme SCHILTZ-ROUSSET	Centre communal d'action sociale : Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration
210	Mme SCHILTZ-ROUSSET	Validation du projet d'animation de la vie sociale 2026-2029
211	Mme SCHILTZ-ROUSSET	Validation du projet Espace de vie sociale de Cazaux 2026-2029
212	Mme EBERLÉ	Convention de partenariat avec l'association African music pour le festival African Vibes
213	Mme EBERLÉ	Affectation des collections au musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon
214	Mme EBERLÉ	Renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants et désignation de la personne physique

AMENAGEMENT URBAIN, GRANDS PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

215	M. DONNESSE	Actualisation du barème d'astreintes dans le cadre des infractions d'urbanisme
216	Mme DELMAS	Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
217	M. MARTIN	Collecte et traitement des déchets municipaux pour l'année 2026 - convention avec la COBAS
218	M. MURET	Aménagement de l'avenue du Gal de Gaulle (tranche I tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs rouges) – Convention de Délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG
219	M. MURET	Aménagement de l'avenue du Gal de Gaulle (tranche I tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs rouges) - enfouissement du réseau de distribution électrique - convention avec le SDEEG
220	M. MARTIN	Aménagement de l'avenue du Gal de Gaulle (tranche I tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs rouges) - Enfouissement du réseau Télécom – convention avec Orange
221	MME ARENSMA	Optimisation de la production énergétique des ombrières photovoltaïques du centre technique municipal : convention avec Enedis pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt-six le lundi 04 mai à 18h00, le Conseil Municipal de LA TESTE-DE-BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Thierry GOUAICHAULT, Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 28 avril 2026

Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous. Conseil municipal du 4 mai 2026, il est 18h. Nous allons ouvrir la séance et je vais faire l'appel tel qu'il est convenu

M. Thierry GOUAICHAULT – M. Matthieu CABAUSSEL – Mme Mirentxu SAÏZ – M. Éric TRAVERS – Mme Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET – M. Denis FRANCK – Mme Christine DELMAS – M. Vincent DONNESSE – Mme Isabelle AVENTUR – M. Johannet SYLVAIN – Mme Jessica EBERLE – M. Thierry MAISONNAVE – M. Cyril MARTIN – M. Marc MURET – Mme Béatrice MELON – M. Dominique JUNJAUD – Mme Sylvie GIRAUD – Mme Oriane GEDZ – M. Philippe ANCONIERE – Mme Florence BERNARD – M. Alain GRAFFEILLE – Mme Patricia ROBERT-MICAUD – Mme Stéphanie ALOIR – M. Jean-Charles BIEHLER – Mme Nathalie HONDERMARCK – M. Dominique DUCASSE – Mme Anne-Mathilde ARENSMA – M. Fabien DUFALLY – M. Pascal BERILLON – Mme Anne BREZILLON – Mme Nathalie JUGE SAINT-MARC – M. Nicolas BOUYROUX – M. Jean-Yves CAROFF

Ont donné procuration :

Madame Anne DERIEN à Madame Isabelle AVENTUR
Madame Christelle JECKEL à Monsieur Nicolas BOUYROUX.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 35

Le quorum est atteint

Je vous remercie. Nous allons désigner, comme à l'habitude, avec l'accord de l'Assemblée, un secrétaire de séance.

Je propose Monsieur Vincent DONNESSE, Y-a-t-il des remarques ? C'est bon pour tout le monde ? Merci.

Monsieur le Maire

Je voulais vous donner une information en introduction concernant la DSP du camping du lac de Cazaux. Je vous rappelle que depuis 2024, le camping municipal de Cazaux était géré dans le cadre d'une DSP par l'Hippocampus au profit de la société Alpha Camping jusqu'en 2039. Malheureusement, par un jugement rendu le 12 novembre 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire sur cette société. Les administrations judiciaires ont initié une recherche de candidats pour la reprise d'activité des actifs de cette société, l'audience d'examen des offres de reprise a eu lieu le 11 mars 2026, et le tribunal a choisi l'offre de reprise du Groupe SEASONOVA, présidé par Franck MASSOUTY. Pour votre info, cette société à responsabilité limitée unipersonnelle, un capital de 600 000 euros et en son siège social à Merville-Franceville-Plage, pour ceux qui connaissent. Ce groupe comprend actuellement 20 campings de 100 à 200 emplacements. Voilà, c'était pour vous donner l'information sur la suite à donner sur le camping de Cazaux. Je vous propose de passer au point 5, l'approbation du PV du conseil municipal du 13 avril 2026. Une fiche circulera pour la signature, y-a-t-il des remarques, des questions sur ce document dans son entier que vous avez dû tous recevoir ?

Pas de remarques pour le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026 : adopté à l'unanimité.

Je vous propose de passer maintenant aux délibérations telles que prévues. Oui, vous souhaitez intervenir ?

Oui, nous avons deux interventions à faire. Deux interventions préalables, si c'est possible. Je vous en prie, M. Dufailly et M. Bérillon ensuite, c'est ça ? Oui. Je vous laisse la parole.

Monsieur Dufailly :

Ça va être assez rapide. Mes chers collègues, Monsieur le Maire, à La Teste, vous avez fait le choix de ne pas augmenter les impôts, à la Cobas, vous avez fait le choix inverse avec plus de 5 millions d'euros supplémentaires demandés aux contribuables. Cette hausse pèsera sur les habitants et d'abord sur des milliers de foyers testerins, compte tenu du poids de La Teste dans cette intercommunalité. Vous avez indiqué découvrir la situation et devoir y faire face, nous l'entendons. Mais une question se pose ? La Cobas devient-elle aujourd'hui le lieu où l'on vient chercher les marges financières que l'on ne souhaite pas assumer ailleurs ? Parce qu'au fond, pour les habitants, il n'y a pas deux porte-monnaie. Il n'y a qu'une seule réalité, ce qu'ils paient au total. Ma question est donc très simple. Demandez-vous aujourd'hui un effort supplémentaire aux testerins pour servir l'investissement du territoire ou pour couvrir des déséquilibres de fonctionnement ? Parce que si l'impôt pour l'investissement se défend, l'impôt pour le fonctionnement, lui, se subit. Je vous remercie.

Monsieur Bérillon :

M. le Maire, je voudrais revenir sur la pénalité SRU qui a été alléguée. En 2020, la municipalité précédente avait hérité d'un bilan triennal qui s'était traduit par une mise en carence avec des pénalités SRU qui ont atteint près de 900.000 euros. Il a fallu travailler pour obtenir des minorations sur les programmes de logement. Ce résultat a été exemplaire puisque la pénalité SRU est diminuée de 80% et nous en sommes bien sûr très heureux pour la commune. Mais ce résultat ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. Puisqu'un défi local qui s'impose à vous, il illustre également un enjeu national. Alors, défi local qu'il faut relever parce que les faits sont là. La pénalité de la loi SRU passent de 827.000 à 173.000 euros en 2026 Qui dit mieux en Gironde ? Pas à ma connaissance. L'objectif triennal de 390 logements aidés, il n'a pas été atteint mais on s'en est approché. Et la municipalité précédente a su concilier le respect des obligations légales avec la priorité de loger les nôtres dans un environnement préservé et de qualité. Les gages donnés à l'État, la révision du PLU, le respect du plan de marche du contrat de mixité sociale. Tout ça, ça a été jugé crédible et sérieux. Maintenant, comme nous l'avons vu la dernière fois, la loi s'impose à vous. Vous n'avez pas le choix et vous me disiez, d'où relève-t-elle l'Aix ? Oui, effectivement, ce n'est pas parce que la pénalité SRU diminue de 80% que pour autant la commune sort de sa carence. C'est pour ça qu'il faut quand même continuer le travail qui a été engagé avec l'État et la COBAS. Alors, quels sont les faits ? Aujourd'hui, nous sommes à 15,5% de logements sociaux, donc loin des 25% de loi SRU. Il manque là, en début d'année, 1346 logements pour être à la cible.

Et rappelons que le PLU, qui a été voté ici-même en décembre, prévoit moins de 600 logements sociaux pour les seuls OAP hors zone 2AU. Mais ça a quand même démontré un volontarisme reconnu par l'allègement de la pénalité SRU, mais que comptez-vous faire maintenant ? On va rester latinistes et qu'est-ce que nous, relever ici et maintenant le défi du logement abordable en poursuivant l'action engagée ou risquer de faire replonger la commune dans la carence héritée en 2020 ? Monsieur le Maire, le temps des promesses, il est passé. Voici venu le temps des réalités, des premières prises de décisions que vous aurez à prendre concernant le PLU et la politique du logement, de l'urbanisme et de l'environnement. Notre question est très simple. Quelles actions comptez-vous entreprendre dans les prochains mois concernant les quartiers de Cazaux, de Sécary, des Bordes ou le secteur du cimetière ? En d'autres termes, combien prévoyez-vous de logements sur chacun de ces secteurs ? Et en cas de diminution de leur nombre, où comptez-vous les construire et les répartir et comment ? Et voilà qu'aujourd'hui, une pétition circule à la résidence Marzac, la résidence commandant Marzac qui dit non à la destruction du principal espace vert. Du déjà vu, maintenant, qu'allez-vous leur répondre ? Maintenant, la balle est dans votre camp. Bienvenue dans la réalité, ce choix cornélien qui s'offre à vous, payez moins de pénalités à ces rues en offrant du logement à loyers modérés ou restez durablement dans la carence. En politique, l'intérêt général n'est jamais la somme des intérêts particuliers, alors faut-il agir ou subir ? Il s'agit donc de répondre aussi à un enjeu national. Au-delà des problématiques locales, d'autres communes subissent l'impact de la crise de logement sur un territoire attractif. Certes, la minoration SRU montre que nous en tirons beaucoup mieux que d'autres communes, mais ça ne veut pas dire que ces communes ont moins travaillé. La loi SRU, qui date de 2001 du gouvernement Jospin, n'est pas équitable. Elle ne l'est pas non plus pour le reste du pays. Elle enlève au Maire son pouvoir d'appréciation pour mieux loger les siens. Avec l'empilement des normes, le plus souvent soumises à des idéologies, voire des dérives écologistes, nous en arrivons à des situations absurdes et bureaucratiques. Comme devoir choisir telle ou telle parcelle pour lotir plutôt qu'une autre afin de se conformer aux objectifs SRU. Et oui, ce choix cornélien auquel vous allez être confrontés. Dans un monde meilleur, il faudrait davantage faire confiance à l'appréciation des Élus pour développer le logement abordable, car il s'agit là d'un enjeu économique et social de premier ordre. L'emploi, les jeunes, le logement, l'inclusion aussi. C'est aussi un enjeu d'aménagement du territoire, parce qu'il ne faut pas succomber pour autant à l'étalement urbain et aux atteintes à l'environnement. Alors pour nous, je dirais avec une approche de droite libérale, il faut donner plus de liberté au Maire. Je voudrais citer David Lisnard, Maire de Cannes et président de l'AMF, qui dit qu'il faut remettre en cause la loi SRU ainsi que les Lois Alur, Climat et Résilience. Mais il faut aussi loger les nôtres. C'est cette question qui dépasse notre cadre testerein. Et pour ça, votre avis nous intéresse. Votre prédécesseur avait pris le projet en main. Qu'en pense le nouveau Maire de la Teste ? Sur ce sujet majeur, nous attendons vos réponses. Bien entendu, nous voulons être une opposition plutôt constructive et non pas dans la critique. Nous vous posons la question, qu'allez-vous faire ? Agir ou subir ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Dufailly et Monsieur Bérillon. Je vais me permettre de répondre rapidement, parce que, évidemment, ce sont des sujets particulièrement intéressants que je ne découvre pas, puisque, contrairement à certaines personnes, je n'ai pas découvert la loi SRU en 2001. Et je pense qu'elle existe depuis plus de 2001, première chose. Je laisserai ensuite éventuellement ma VP finance à la Cobas et mon adjoint finance répondre en plus ample détail s'il y a besoin, mais je ne pense pas que l'objectif soit de s'étaler. Pour autant, monsieur Dufailly, moi, je suis arrivé il n'y a pas très longtemps, il y a un mois, et j'ai découvert, suite à une demande de ma part, sur un audit, la situation financière de la Cobas. D'accord ? Je pense que vous avez siégé à la Cobas pendant des années. Donc, les votes qui ont été faits sur les budgets, jusqu'à preuve du contraire, vous y avez participé. Je ne me souviens pas que vous ayez été contre. Ah, d'accord. Donc, il y avait plusieurs personnes autour de vous qui y étaient, on est d'accord. Donc, ça veut dire qu'il y a eu derrière tout un environnement qui a fait que, pour des raisons qui sont ce qu'elles sont, et je l'ai déjà dit à la Cobas, je ne remets pas en cause les processus. Pour autant, je juge que, moi, ce n'est pas ma manière de financer les choses. Moi, je viens encore une fois de la campagne, je le revendique, et qu'à partir de ce moment-là, je considère qu'un sou est un sou, et qu'en effet, souvent, il faut lever l'impôt. Ça fait partie de nos processus depuis très très longtemps.

Alors, évidemment, ça ne fait pas plaisir aux gens, mais à un moment, quand on veut qu'une structure continue à exister, dans les bonnes conditions telles qu'elles doivent exister, comme la Cobas, dans l'état actuel des choses, je considère que c'est la meilleure solution par rapport aux éléments qu'on m'a proposés en termes financiers pour cette structure. Donc, oui, je comprends que ce n'est pas évident à prendre en compte, mais j'ai des testerines et des testerins qui m'ont écrit, à qui j'ai répondu, qui étaient déçus de cette décision, parce que, quelque part, c'est assez surprenant que, d'un côté, mais je vous rappelle qu'avant moi c'était déjà le cas on votait même des baisses d'impôts sur une commune, et, de l'autre côté, on augmentait les impôts à la Cobas. Donc, si vous voulez, le taux, je parle communal. Donc, ça veut dire que, quelque part, c'est plus compliqué que ça. On est dans une structure, deux structures différentes. Moi, personnellement, je ne compare pas des structures comme ça. C'est ma vision. Voilà.

Pour M. Bérillon, je suis entièrement d'accord avec vous. C'est la quadrature du cercle, et encore, je m'é gare un peu, puisque c'est d'une complexité sans fond. Sur la pétition qui a eu lieu, moi, on a marqué même sur la pétition « Thierry Gouaichault décisionnaire ». Thierry Gouaichault, il n'est pas décisionnaire. Ça a été décidé en novembre dernier. Donc, ce n'est pas moi, Thierry Gouaichault, qui ai validé ce... Mais je suis Maire, aujourd'hui, et j'assume pleinement ce qui est fait, puisque ça fait partie des process. En revanche, et je suis d'accord avec vous, il y a des gens de cette zone-là qui sont venus me voir pendant la campagne et qui m'ont dit « Vous vous rendez compte, on va perdre une... ». C'est une zone qui est très humide, entre guillemets, et que je connais un petit peu, parce que j'ai pas mal de gens de la base aérienne qui habitaient à Marzac. Donc cette zone-là, moi, je la connais. Ce qui est proposé comme projet urbanistique – je l'ai vu ce matin, je l'ai regardé –, personnellement, voilà, il va falloir le défendre. Les choses ne sont pas si mal faites que ça. Je trouve qu'au niveau architectural, ça ressemble à quelque chose. Et il y a encore de la place derrière. C'est ça qu'il faut, je pense, concerter avec la population locale de ce quartier-là et essayer de voir avec eux pour qu'ils acceptent, parce que là, c'est parti. Le permis de construire, il est lancé. Donc on ne va pas arrêter comme ça de but en blanc sans avoir d'éléments suffisants. Vous voyez ce que je veux dire. Donc je pense que là-dessus, sur ce point-là, pas d'ambiguïté.

Pour le reste, sur tous les autres projets qu'il y a, je vous rappelle que le PLU, il a été mis à délibération le 18 décembre 2025. Moi, personnellement, je l'aurais jamais mis à délibération. Aujourd'hui, j'ai reçu de la part du Préfet à qui j'ai écrit qu'il me recevrait avec mon équipe, en tout cas ceux qui sont considérés dans ce processus-là d'urbanisme, pour pouvoir discuter de ce qu'on fait du PLU, de la Teste de demain. Soit on revient à celui de 2011, et là, ce n'est pas tout à fait la même chose, soit on modifie, on révisé potentiellement ce PLU. Et là, tout change. Donc comment voulez-vous que je vous parle de choses alors que le PLU à l'heure qu'il est, il n'est pas validé par l'État ? Je ne sais pas ce qu'on va en faire. Donc des idées, nous en avons. Sur la partie derrière le cimetière, moi, personnellement, je ne construirai pas, mais ça, c'est un avis personnel, et je l'ai dit à ce quartier. En revanche, il y a d'autres endroits. Ce sont des aménagements potentiels. Mais ça, c'est avec le Préfet, c'est avec la population qu'il faut en discuter, car c'est bien l'enjeu que moi, je souhaite défendre. Et j'ai constaté avec l'AMF, plusieurs Maires sont assez d'accord pour justement rentrer dans ces processus, car vous avez raison, la loi SRU, on l'a déjà parlé dans un précédent conseil, c'est quelque chose qui n'est pas intuitivement cohérent pour l'ensemble du territoire. Vous l'avez dit vous-même, d'ailleurs. Donc là-dessus, je crois qu'il faut rester... Il faut mesurer les choses, calmer les choses. Mettons déjà le document de base qui est le PLU au bon niveau, officialisons-le, et après, on va pouvoir discuter petit à petit et mettre en place avec les promoteurs, les bailleurs sociaux, etc., tout ce qu'on peut mettre en place pour s'intégrer du mieux possible dans La Teste-de-Buch et pas recréer un nouveau patchwork. En tout cas, c'est ma vision. Madame Delmas, si vous souhaitez intervenir ?

Madame Delmas :

Merci, M. le Maire, très rapidement pour M. Dufailly. Une petite précision. La situation de la Cobas est surtout liée à un fort investissement sur le mandat et non pas à un dérapage au niveau du fonctionnement. Bien au contraire, notamment sur les deux dernières années, il y a une forte maîtrise des charges de fonctionnement et sur le dernier exercice 2025, ils ont même réussi à baisser ces charges de fonctionnement. Donc c'est vraiment un programme d'investissement très lourd qui a été financé pour plus de la moitié par emprunts. Les charges d'emprunts, aujourd'hui, sont trop lourdes face à des ressources qui, elles, fléchissent. Les ressources ne fonctionnent pas comme l'a dit M. le Maire. C'est différent par rapport à La Teste. La moitié des ressources de la Cobas, du fait de la réforme, a perdu son dynamisme.



Donc on est à deux facteurs conjugués. Fléchissement des ressources, une charge d'emprunt très importante liée à un programme très très ambitieux dont ont profité tous les administrés du territoire. J'avais moi-même alerté en décembre 2024 au niveau de la Cobas en disant que vraisemblablement, vu le niveau d'endettement, si on voulait retrouver quelques marges de manœuvre pour le futur, on ne pourrait pas échapper à une hausse d'impôt. C'était prévisible dès décembre 2024. Et également, je m'étais étonnée aussi du coût d'une école qui était sur La Teste, qui approchait les 20 millions d'euros. Certes, c'était un groupe scolaire, mais jamais nous n'avions eu de tel montant. Donc ce n'est pas lié au fonctionnement. Je voulais juste rectifier cela. Quant aux pénalités SRU, oui, M. Bérillon, c'est la première fois qu'enfin les pénalités SRU baissent. J'ai les niveaux là, parce que c'est quelque chose qui m'a toujours marquée. 2020 : 184 000. 2021 : zéro. Et ça, ce n'était pas votre action, c'était la mandature précédente, puisque c'est N-2. N-2. 2022 : 428. J'arrondis. 2023 : 521. 2024 : 829. 2025 : 867. Et effectivement, 2026 : 245. Donc toutes les augmentations sont liées à votre action. Vous avez enfin compris, au bout de la cinquième année ou la quatrième année, cinquième année, qu'en faisant des actions en faveur du logement social, vous pouviez impacter les pénalités SRU. Voilà, c'est juste ce que je voulais apporter comme petite précision.

Monsieur le Maire :

Merci, Christine (Madame Delmas). Sachant que l'année prochaine, on est déjà en projection à 820 000, plus de 800 000 euros en termes de carence, car la carence est maintenue. Je vous le souligne. Mais ça, vous le saviez. D'autres remarques de la part... C'est bon pour vous ? C'est bon ? Merci. Je propose de commencer les délibérations.

La délibération numéro 1. Mme Aventure, désignation d'un référent déontologue des Élus locaux.



DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DEONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la charte de l'élu local approuvée par délibération du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux Élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que ce référent doit être désigné par délibération du conseil municipal,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation, sur proposition de l'Association des Maires de France, de Monsieur Nicolas DESFORGES, ancien directeur général de l'Association des Maires de France, comme référent déontologue pour les Élus de la Teste-de-Buch,
- **PRÉCISER** que Monsieur Nicolas DESFORGES exercera ses missions pour la durée du mandat municipal,
- **PRÉCISER** que Monsieur Nicolas DESFORGES, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune et percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier telle que prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 06 décembre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 nature 611 « prestations de services »

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Note explicative de synthèse

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Sont concernées par cette obligation, les collectivités territoriales : communes, départements et régions, les groupements de collectivités territoriales (les EPCI et les syndicats mixtes)

Le référent déontologue est désigné par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes. Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les missions du référent déontologue :

- Il apporte tout conseil utile au respect de principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des Élus locaux de la collectivité concernée,

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des Élus locaux.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction.



Les avis du référent déontologue sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Une adresse mail dédiée pour d'éventuelles saisines sera communiquée aux Élus à l'issue du conseil municipal.

Cette boîte mail ne sera accessible que par le référent déontologue désigné par l'assemblée délibérante et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des remarques ? Je vous remercie. On passe au vote.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)
Election des membres et approbation du règlement intérieur

Mes chers collègues,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions des articles L.1414-2, L.1411-5 II et D.1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de vote au scrutin public au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres, présidée de droit par le Maire ou son représentant, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que le règlement intérieur ci-joint présente et précise notamment les règles de fonctionnement et les compétences spécifiquement dévolues à la CAO de la commune,



En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- PROCÉDER à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent comme suit :

❖ La liste « Pour La Teste de Buch » présente :

TITULAIRES
Mme DELMAS
Mme AVENTUR
M. CABAUSSEL
M. MURET
Mme MELON

SUPPLEANTS
M. MARTIN
M. DONNESSE
M. FRANCK
Mme SCHILTZ-ROUSSET
M. BIEHLER

❖ La liste « Territoire de tradition et d'avenir » présente :

TITULAIRE
M. BOUYROUX

SUPPLEANTE
Mme JECKEL

❖ La liste « La Teste à gauche » présente :

TITULAIRE
M. CAROFF

VOTE (possible à main levée ou distribution de bulletins)

- APPROUVER les termes du règlement intérieur ci-joint qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Désignation des membres et approbation du règlement intérieur

Note explicative de synthèse

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe au Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5-II du CGCT lesquelles prévoient que pour les communes de 3 500 habitants et plus que la commission est composée du Maire de La Teste-de-Buch ou de son représentant, président, et de cinq membres Élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés Élus.

La liste ne doit pas attirer un suppléant à un titulaire.

Le règlement intérieur ci-joint présente et précise notamment les règles de fonctionnement et les compétences spécifiquement dévolues à la CAO de la commune de La Teste de Buch.

Monsieur le Maire :

Est-ce que à mains levées ça vous va ? D'accord.

Je tenais juste à faire un petit point technique. En fait, il y a 5 représentants. Il y en a 4 qui sont dans la liste majoritaire et 1 dans la minorité. D'accord. Et compte tenu des ratios, la liste de La Teste de gauche ne peut pas être présente. Par rapport au calcul des ratios c'est très technique comme chiffre. Ce qui veut dire qu'il ne pourra pas être élu.

D'accord ? Pour que vous compreniez bien le processus technique de ce genre de vote.

Donc ça veut dire que dans la liste des titulaires, pour l'exemple Mme Delmas, Mme Aventur, M. Cabaussel, Monsieur Muret, Mme Melon, en cas d'absence ou quoi que ce soit, mais qui serait technique dans le cours du mandat où quelqu'un démissionnerait par exemple, pourrait prendre la place de titulaire. C'est pour ça qu'on en a mis 5. Mais sinon, techniquement, on est dans ce processus et donc ce serait M. Bouyroux qui serait titulaire, on est bien d'accord, et Mme Jeckel pour la partie de la minorité.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Avec l'accord de l'assemblée, il est proposé de voter à main levée.

Nombre de votants : 34

Abstention : M. CAROFF

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste Pour La Teste de Buch	28
Liste Territoire de Tradition et d'avenir	6
Liste La Teste à Gauche	0



Calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL DES SIEGES ATTRIBUÉS
Liste Pour La Teste de Buch	28	4	0	4
Liste Territoire de Tradition et d'avenir	6	0	1	1
Liste La Teste à Gauche	0	0	0	0

Ont été proclamés élus au sein de la Commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES
Mme DELMAS
Mme AVENTUR
M. CABAUSSEL
M. MURET
M. BOUYROUX

MEMBRES SUPPLEANTS
M. MARTIN
M. DONNESSE
M. FRANCK
Mme SCHILTZ-ROUSSET
Mme JECKEL

Madame Delmas :

Et approuver les termes du règlement intérieur 6 juin qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des remarques sur ce sujet ? M. Caroff.

Monsieur Caroff :

Juste un point technique. Est-ce qu'on pourrait avoir les communications des notes attribuées et les comptes rendus d'appel d'offres ? C'est vraiment un aspect particulier.

Monsieur le Maire

Ecoutez, on vous tiendra au courant pour ces éléments techniques. C'est pour vous exprimer exactement ce que vous souhaitez et on verra ce qu'on peut vous divulguer ou pas en fonction. Très bien.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Élection des membres et approbation du règlement intérieur

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de vote au scrutin public au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Considérant que le Conseil Municipal a fixé, lors de sa séance du 13 avril 2026, les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre, une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants Élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que le règlement intérieur, ci-joint, présente et précise notamment les règles de fonctionnement et les compétences spécifiquement dévolues à la commission de délégation de service public.



En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- PROCEDER à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public comme suit :

❖ **La liste « Pour La Teste de Buch » présente :**

TITULAIRES
Mme SCHILTZ-ROUSSET
Mme DELMAS
Mme AVENTUR
M. MARTIN
Mme MELON

SUPPLEANTS
M. CABAUSSEL
Mme SAIZ
Mme DERIEN
M. MURET
M. ANCONIERE

❖ **La liste « Territoire de tradition et d'avenir » présente :**

TITULAIRE
M. BERILLON

SUPPLEANTE
Mme BREZILLON

❖ **La liste « La Teste à gauche » présente :**

TITULAIRE
M. CAROFF

VOTE (possible à main levée ou distribution de bulletins)

- **APPROUVER** les termes du règlement intérieur ci-joint qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Élection des membres et approbation du règlement intérieur

Note explicative de synthèse

1/ Compétences de la CDSP dans le cadre de concession simple (services ou travaux)

Elle est compétente pour :

- Analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres

2/ Compétences de la CDSP dans le cadre de délégation de service public

Elle est compétente pour :

- Analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres

D'autre part, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CDSP, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

La commission est composée du Maire de La Teste-de-Buch ou de son représentant, président, et de cinq membres Élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés Élus.

La liste ne doit pas attitrer un suppléant à un titulaire.

Le règlement intérieur, ci-joint, présente et précise notamment les règles de fonctionnement et les compétences spécifiquement dévolues à la commission de délégation de service public.

Madame Avenir :

La commission de délégation de services publics traite à la fois les concessions simples et les délégations de services publics. Son objet est d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'analyser ces offres une fois qu'elles ont été remises. Tout projet d'avenant sera également de délégation de services publics, entraînant une augmentation du montant global supérieur de 5% est également soumis pour avis à cette commission.

Monsieur le Maire :

Évidemment, même chose que tout à l'heure pour la CAO. Donc, ce que je vous propose, c'est de prendre les 4 premiers de La Teste-de-Buch et de prendre Monsieur Bérillon pour la partie titulaire. Et ensuite, en suppléant, même chose avec Madame Brézillon.

C'est bon pour tout le monde ? Y a-t-il des remarques ? Questions ? Ok. On va passer au vote.

Avec l'accord de l'assemblée, il est proposé de voter à main levée.

Nombre de votants : 34

Abstention : M. CAROFF

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste Pour La Teste-de-Buch	28
Liste Territoire de Tradition et d'avenir	6
Liste La Teste à Gauche	0

Calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL DES SIEGES ATTRIBUÉS
Liste Pour La Teste-de-Buch	28	4	0	4
Liste Territoire de Tradition et d'avenir	6	0	1	1
Liste La Teste à Gauche	0	0	0	0

Ont été proclamés élus au sein de la Commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES
Mme DELMAS
Mme AVENTUR
M. CABAUSSEL
M. MURET
M. BOUYROUX

MEMBRES SUPPLEANTS
M. MARTIN
M. DONNESSE
M. FRANCK
Mme SCHILTZ-ROUSSET
Mme JECKEL

Madame Avenir :

Alors, la deuxième partie de la délibération porte sur l'approbation des termes du règlement intérieur qui a été joint à l'envoi que vous avez reçu et qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission. Ce règlement intérieur a été très largement commenté et examiné lors de la Commission des Affaires Générales. C'est la raison pour laquelle je vous propose, mes chers collègues, de passer à son approbation.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération, pour sa partie règlement, est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL D'ÉCOLES
Désignation du représentant de la commune

Mes Chers Collègues,

Vu les articles D 411-1 à D 411-9 du Code de l'Éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que dans chaque école, un conseil d'école est constitué et est composé des membres suivants :

- 1/ Le Directeur de l'école, Président
- 2/ Deux Élus : le Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- 3/ les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- 4/ Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5/ Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, Élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- 6/ Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Considérant que Mme Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET Adjointe au Maire chargée des solidarités et de l'éducation représentera Monsieur le Maire en cas d'empêchement,

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- PROCÉDER à la désignation du conseiller municipal qui siègera aux Conseils d'écoles de la commune et vous propose Mme Nathalie HONDERMARCK



CONSEIL D'ÉCOLES **Désignation du représentant de la commune**

Note explicative de synthèse

Les articles D 411-1 à D 411-9 du Code de l'Éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, disposent que dans chaque école, un conseil d'école est constitué et est composé pour la commune du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1/ Vote le règlement intérieur de l'école ;

2/ Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3/ Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ; l'utilisation des moyens alloués à l'école ; Les modalités d'inclusion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, notamment les élèves en situation de handicap ; Les activités périscolaires ; La restauration scolaire ; L'hygiène scolaire ; La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;

4/ Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5/ En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6/ Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L.216-1 ; Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L.401-4; Est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
Désignation des représentants de la commune

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant le règlement intérieur intercommunal du réseau Music'COBAS, le Conseil d'Établissement est composé des :

Membres de droit :

- M. Le Maire, M. Thierry GOUAICHAULT, ou son représentant, Mme Jessica EBERLÉ adjointe au Maire chargée de la culture et de la communication,
- Deux membres du conseil municipal représentants de la commune
- Le Directeur de la Vie Culturelle ou son représentant
- Le/la directeur/trice du pôle proximité de la Cobas ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire ou son représentant

Membres additionnels :

- Des représentants des enseignants
- Des représentants des parents d'élèves (membres du bureau de l'APEC)
- Des représentants des élèves adultes
- Des représentants des élèves (Élus par les élèves des différents cycles)

Aussi, nous devons procéder à la désignation des deux membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Établissement.

Je vous propose pour la majorité : M. Jean-Charles BIEHLER et je souhaite attribuer le second siège à l'opposition.

La liste «Territoire de tradition et d'avenir » propose : Mme JECKEL

La liste «La Teste à Gauche » propose : M. CAROFF

Je vous propose M.....

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
Désignation des représentants de la commune
Note explicative de synthèse

Par délibération en date du 27 mars 2015, la COBAS adoptait son schéma de mutualisation des services, engageant ainsi l'agglomération et les quatre communes à mutualiser les écoles et conservatoires de musique municipaux.

Ce projet, visant à réaliser des économies d'échelle et à optimiser les coûts liés à la gestion des établissements, a conduit à la mise en réseau des écoles et conservatoires de musique du territoire.

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été menées pour renforcer la coopération et l'harmonisation des pratiques, notamment :

- Le transfert de la masse salariale en 2020 ;
- La mise en place d'un logiciel commun de gestion administrative, pédagogique et financière (iMuse) ;
- L'organisation de temps forts fédérateurs pour les enseignants ;
- La création d'une identité visuelle commune avec la plaquette Music'COBAS ;
- Le développement de projets fédérateurs, tels que le dispositif Opus Bassin, et la formalisation de partenariats avec les salles de spectacle du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique et de renforcer la cohérence du réseau, un règlement intérieur commun a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025 et par les autres communes du territoire pour leurs établissements.

Ce règlement, fruit d'un travail collaboratif entre les communes et la COBAS permet d'harmoniser les règles de fonctionnement, de clarifier les droits et devoirs des usagers, et de sécuriser les parcours des élèves.

Le conseil d'établissement doit se réunir au moins deux fois par an pour les conservatoires de musique à rayonnement communal et peut être une instance optionnelle pour les écoles de musique non classées. Les réunions du conseil d'établissement ont pour objectif de permettre aux responsables et aux utilisateurs de l'établissement de se rencontrer périodiquement pour émettre des avis sur l'élaboration et l'évolution du projet d'établissement (au minimum deux fois par an).

Le conseil d'établissement s'exprime :

- Au plan pédagogique : harmonisation des emplois du temps, approbation du règlement pédagogique, rayonnement culturel.
- Au plan administratif : organisation des inscriptions, évolution du règlement administratif, amélioration du service.
- Au plan matériel : vie quotidienne de l'établissement, évolution des équipements, ouverture à tous les publics.

Le conseil d'établissement est convoqué par le Maire de la commune, sur proposition du directeur de l'école ou conservatoire de musique du réseau.

La présente délibération vise à désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'établissement du conservatoire de musique de La Teste-de-Buch.

W

Monsieur le Maire :

Je vous propose de mon côté M. Caroff, mais nous passons au vote. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Je vous en prie, M. Bouyroux

Monsieur Bouyroux :

Merci, M. le Maire, mes chers collègues. Oui, je mets de côté CAO-DSP que l'on vient de voter, mais nous constatons quand même une incohérence dans les choix qui sont opérés depuis le début du mandat. Vous avez, par exemple, fait le choix de modifier le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS afin d'y intégrer un représentant de plus de l'opposition, ce que nous avons salué comme une démarche d'ouverture. Dans le même temps, sur d'autres instances importantes, comme Hippocampus ou là le Conservatoire de Musique aujourd'hui, les désignations opérées ne permettent pas à la première opposition que nous représentons d'y siéger. Cela pose une question simple, celle de la cohérence de la gouvernance que vous souhaitez mettre en place et de la place accordée à la représentation des différentes sensibilités du Conseil Municipal. Nous le regrettons, car cela ne correspond pas à l'esprit d'ouverture que vous aviez annoncé dans ces conditions dont nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Bien reçu, M. Bouyroux

Je vous propose de passer au vote.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M. DUFALLY – Mme JECKEL par procuration - M. BERILLON – Mme BREZILLON – Mme JUGE SAINT-MARC – M. BOUYROUX

Avec l'accord de l'assemblée, il est proposé de voter à main levée.

Abstentions : M. DUFALLY – Mme JECKEL par procuration - M. BERILLON – Mme BREZILLON – Mme JUGE SAINT-MARC – M. BOUYROUX.

M. CAROFF : 29 voix.

**A été proclamé élu au sein du conseil d'établissement
du conservatoire de musique :
M. CAROFF**

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PÔLE DE SANTÉ D'ARCACHON
Désignation d'un représentant

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21,

Vu le Code de la santé Publique, et notamment ses articles R6143-1, R6143-3, R 6143-4 et L 6143-3,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux territoires,

Considérant que le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionné à l'article R 6143-3 du code de la santé publique est égal à neuf pour les établissements de ressort communal, parmi lesquels figurent le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,

Considérant que Monsieur le Maire est représentant de droit, et que les autres membres doivent Élus par les organes délibérants,

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- DESIGNER M. Denis FRANCK comme le représentant de Monsieur le Maire au sein du conseil de surveillance du pôle de santé d'Arcachon,



CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PÔLE DE SANTÉ D'ARCACHON

Désignation d'un représentant

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Il délibère sur :

- le projet d'établissement,
- le compte financier et l'affectation des résultats,
- toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un Centre Hospitalier Universitaire est partie prenante ainsi que tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé,
- le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur,
- toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son Conseil de surveillance,
- les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement,

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat
- le règlement intérieur de l'établissement.

Le Conseil de surveillance communique au directeur général de l'Agence Régionale de Santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.

À tout moment, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONSEIL PORTUAIRE du PORT D'ARCACHON

Désignation des membres

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et, notamment, son article R5314-18,

Par convention générale de transfert en date du 30 novembre 2016 conclue en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil Départemental de la Gironde a transféré à la ville d'Arcachon l'aménagement, l'entretien et la gestion du port d'Arcachon, à compter du 1^{er} janvier 2017

En tant que nouvelle autorité portuaire, la commune d'Arcachon a mis en place un Conseil Portuaire. Aussi, conformément à l'article R5314-18 du Code des Transports, dans les ports dont les installations s'étendent sur plusieurs communes, le conseil portuaire est complété par un représentant désigné en son sein par le conseil municipal des autres communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au Conseil Portuaire du Port d'Arcachon et vous propose M. Matthieu CABAUSSEL titulaire et Mme Stéphanie ALOIR suppléante



CONSEIL PORTUAIRE du PORT D'ARCACHON
Désignation des membres
Note explicative de synthèse

Conformément à l'article R 5314-18 du Code des transports, dans les ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance, le conseil portuaire est composé de la manière suivante :

1° Le président du conseil départemental ou son représentant, qu'il désigne parmi les conseillers départementaux, président ;

2° Deux membres désignés par le concessionnaire lorsqu'il existe un seul concessionnaire ou un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'il y a au moins deux concessionnaires ;

3° Un représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port ;

4° Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a) Un membre du personnel départemental ou mis par l'Etat à la disposition du département appartenant aux services chargés des ports ;

b) Un membre du personnel de chacun des concessionnaires ;

c) Dans les ports où il existe un bureau central de la main-d'œuvre, un membre représentant les ouvriers dockers du port.

5° Neuf membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées aux articles [R. 5314-25](#) à [R. 5314-27](#), à raison de trois membres désignés par le président du conseil départemental et six membres désignés respectivement par la chambre de commerce et d'industrie, le comité local des pêches et le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance, constitué dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article [R. 5314-19](#) et réuni au moins une fois par an par le président du conseil ou son représentant. Le président du conseil départemental détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers au titre du commerce, de la pêche et de la plaisance, compte tenu de l'importance respective de chacune de ces activités.



Monsieur le Maire :

Conseil portuaire, du Port d'Arcachon...qui est en partie un peu à La Teste, quand même, en fonction de l'endroit où on se trouve. Mais bon, c'est la vie.

Lecture de la Délibération.

Y-a-t-il des remarques ? Des questions ? Je vous en prie.

Monsieur Ducasse :

Parfait. Je suis enchanté que vous fassiez la remarque que le Port d'Arcachon est partiellement ou totalement sur la commune de La Teste. Mais ce qui est difficile à avaler, c'est quand même le pôle de santé d'Arcachon qui, il y a quelques années, nous avons débaptisé avec quelques Élus rebelles un moyen d'autocollant au pôle de santé du bassin d'Arcachon. Déjà c'était une petite ouverture vers notre appartenance, notre propriété en quelque sorte. Je rappelle que le premier hôpital d'Arcachon a été offert par un testerin il y a bien longtemps. Et les terrains ont été offerts par La Teste et puis revendus au profit de l'hôpital d'Arcachon, qui est toujours à La Teste. Si vous pouviez intervenir un jour sur les lourdeurs du passé, M. le Maire, ça serait avec plaisir pour tous les testerins.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur Ducasse, pour ce ballon. Cette balle en arrière, vous avez été rugbyman à une époque, non ? Non, mais je n'ai pas dit mon dernier mot. Mais je discute avec M. Yves Foulon avec beaucoup de plaisir. Donc il n'y a pas de sujet là-dessus. J'ai déjà commencé à discuter avec lui. Mais ça se fait en son temps, tout doucement, au fil de l'eau. Voilà. Mais je suis patient. Donc il n'y a pas de sujet. Mais je n'oublie pas l'histoire. Je suis tout à fait d'accord. Merci. Y-a-t-il d'autres remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI DHEURLE
Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.421-16 et R.421-33,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la note explicative ci-jointe,

Considérant que l'article R.421-16 du Code de l'éducation prévoit que les conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas une section d'éducation spécialisée doivent être composés d'un représentant de la commune siège de l'établissement,

Considérant que le conseil municipal doit désigner 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Henri Dheurle,

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire,

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- DESIGNER Mme Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET en qualité de représentante titulaire de la Ville de La Teste de Buch au sein du Conseil d'Administration du Collège Henri Dheurle,
- DESIGNER Mme Nathalie HONDERMARCK en qualité de représentante suppléante de la Ville de La Teste de Buch au sein du Conseil d'Administration du Collège Henri Dheurle,



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI DHEURLE

Désignation des représentants

Note explicative de synthèse

Le conseil d'administration (CA) d'un collège présidé par le principal. Il est composé de membres de l'administration et du personnel éducatif du collège. Il s'agit du principal adjoint, de l'adjoint gestionnaire et du conseiller principal d'éducation (CPE).

Le CA comporte également les membres suivants :

- 1 personnalité qualifiée ou, lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 4, 2 personnalités qualifiées. Ces personnalités sont extérieures au système éducatif et représentent généralement les domaines économique, social ou culturel.
- 6 personnels Élus d'enseignement et d'éducation
- 2 personnels Élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
- 6 représentants Élus des parents d'élèves
- 2 représentants Élus des élèves
- 2 représentants du département
- 1 représentant de la commune
- 1 représentant de l'intercommunalité (lorsqu'elle existe). Ce représentant n'a pas le droit de vote. Il peut uniquement être consulté.

Le CA participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions. Il peut également être consulté pour avis. Le CA vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier.

Il adopte également les documents suivants :

- Rapport concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement
- Plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

Le CA se prononce aussi sur les questions concernant l'accueil, l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire. Les questions concernant l'hygiène, la santé et la sécurité font aussi partie de ses attributions. Le CA vote également les décisions concernant l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement, notamment les règles d'organisation de l'établissement.

Le CA donne son accord sur les sujets suivants :

- Orientations concernant la conduite du dialogue avec les parents d'élèves
- Programme de l'association sportive
- Programmation et les modes de financement des voyages scolaires
- Adhésion à tout groupement d'établissements
- Conclusion des marchés, conventions et contrats dont l'établissement est signataire
- Programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège

Modes de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINT-VINCENT
Désignation des représentants de la commune

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L442-8 du code de l'éducation, et à l'article 5 de la convention de participation financière communale de l'école St Vincent sous contrat d'association, l'OGEC du Bassin d'Arcachon invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer, chaque année, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Nous devons donc procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole Saint-Vincent, association OGEC du Bassin d'Arcachon.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- DESIGNER Mme Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET titulaire et Mme Nathalie HONDERMARCK suppléante.

h

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINT-VINCENT
Désignation des représentants de la commune
Note explicative de synthèse

Textes de référence :

- la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, définissant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,
- la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
- le décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010,
- l'article L.442-5 du Code de l'éducation,
- la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

L'école privée Saint Vincent, située rue du Petit Prince, dépend de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon.

Effectifs 2025-2026 :

- 3 classes maternelles de 68 enfants (dont 57 domiciliés sur La Teste de Buch),
- 5 classes élémentaires de 120 enfants (dont 104 domiciliés sur La Teste de Buch),

Soit un total de 188 élèves dont 161 domiciliés sur la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe au financement de l'école Saint Vincent, école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 05 novembre 1981, en prenant en charge les dépenses de fonctionnement des activités scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

A cet effet, la Ville a signé une convention fixant les règles de financement de la commune avec l'OGEC BA et la direction de Saint Vincent (2023-2026).

La participation de la Ville de La Teste de Buch revêt plusieurs formes, à savoir :

- des prestations directes, comme l'accompagnement d'un ETAPS pour les activités sportives, terrestres et aquatiques, l'accès au Stade nautique municipal et aux structures sportives de la Ville, au même titre que les écoles publiques, le transport en bus des classes vers les équipements sportifs et culturels de la Ville, la location et la maintenance des équipements informatiques, le transport des classes vers les sites naturels dans le cadre du projet d'éducation à l'environnement porté par la Ville à destination des écoles primaires et
- la participation financière annuelle calculée sur la base des dépenses obligatoires des écoles publiques et le nombre d'élèves inscrits à Saint Vincent et domiciliés sur la commune.

Conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'éducation, l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon invite le représentant de la commune, désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M

PLAN LOCAL D'URBANISME**Composition du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme**

Mes chers collègues,

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-185 en date du 12 avril 2022 qui a défini les modalités de la concertation instituées dans le cadre de la révision du PLU, dont la consultation du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant le PLU,

Vu Les modifications apportées à la composition du Conseil Municipal suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de modifier la composition de ce dernier.

Considérant l'importance des enjeux liés à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à la qualité du cadre de vie et au développement durable,

Considérant la volonté de la collectivité d'associer les habitants, et les acteurs locaux à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme,

Considérant que ce comité associera des membres du Conseil Municipal mais aussi des représentants des associations locales afin de :

- de suivre la mise en œuvre du PLU,
- d'émettre des avis consultatifs sur les projets d'évolution (modifications, révisions),
- de formuler des propositions en matière d'aménagement, d'urbanisme et de cadre de vie,
- de favoriser la concertation avec la population.

Considérant que ce comité sera donc composé des membres de la commission Aménagement Urbain, Grands Projets et Développement Durable ainsi que d'un certain nombre d'associations représentatives mentionnées ci-après. Les associations non citées et qui sont toutefois intéressées pourront demander à être associées à la procédure dans le cadre de la concertation.

Considérant que le comité est présidé par M. Le Maire, qu'il se réunit sur convocation de M. Le Maire, accompagnée de l'ordre du jour, 3 jours avant la tenue de la réunion, sauf urgence, que chaque réunion du Comité fait l'objet d'un compte rendu qui est adressé à l'ensemble des membres du comité,

Considérant que les séances du Comité ne sont pas publiques; seuls les membres désignés par le Conseil Municipal peuvent y assister.

En conséquence, je vous demande donc, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir:

- APPROUVER la nouvelle composition du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'urbanisme comme suit :
- Les membres de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable soient :

M. CABAUSSEL
M. DONNESSE
M. MURET
Mme ARENSMA
M. MARTIN
Mme MELON
Mme SAÏZ
Mme GIRAUD
M. ANCONIERE
M. BERILLON
Mme JUGE SAINT-MARC
M. CAROFF

- Ainsi qu'un représentant des associations représentatives suivantes :
- Association pour la Sauvegarde et l'Aménagement des Bordes
- Association des Riverains de la Pinède de Conteau
- Association des amis du Lapin Blanc
- Direction Centre-Ville La Teste
- Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer
- Association de Sauvegarde du Patrimoine Immobilier Testerin
- Association de Défense des Propriétaires de Clair-bois
- Association les Riverains et amis de l'Avenue des Ostréiculteurs
- Association des riverains de la Séougue
- Association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon
- Association ilot de Sécary
- Association des riverains et usagers du canal

W

PLAN LOCAL D'URBANISME
Composition du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Note de synthèse

Objet : Composition du Comité consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme à la suite du renouvellement du Conseil municipal

Le Comité consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme est un outil d'aide à la décision et de concertation locale. Il renforce la transparence, la qualité des projets et la légitimité des choix en matière d'aménagement.

1 -Contexte juridique

À la suite des élections municipales, le Conseil municipal a été renouvelé conformément aux dispositions du Code électoral.

En vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ou d'instances consultatives communales.

En outre, l'article L.2143-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les compétences communales en matière d'urbanisme et d'aménagement sont définies notamment par le Code de l'urbanisme (articles L.101-1 et suivants relatifs aux principes généraux, et dispositions relatives aux documents d'urbanisme et autorisations).

Le règlement intérieur du Conseil municipal fixe les modalités de fonctionnement du Comité consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

2 - Conséquences du renouvellement du Conseil municipal

Le renouvellement du Conseil municipal entraîne la fin des mandats des membres Élus précédemment désignés pour siéger au sein du Comité consultatif, aussi il appartient au Conseil municipal nouvellement installé :

- de procéder à la désignation des représentants Élus appelés à siéger au sein du Comité ;
- de fixer, le cas échéant, le nombre de membres et la répartition entre majorité et opposition ;
- de confirmer ou d'actualiser la composition globale du Comité.

Les membres extérieurs au Conseil municipal (personnalités qualifiées, représentants associatifs, techniciens) peuvent être maintenus ou redésignés par délibération.

3 - Portée de la modification

La nouvelle composition du Comité consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme prendra effet à compter de la délibération du Conseil municipal.

Elle est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification décidée ultérieurement par délibération.

v

Cette mise à jour garantit :

- La conformité juridique de l'instance au regard du CGCT ;
 - La légitimité démocratique des représentants ;
 - La continuité des travaux relatifs aux projets d'aménagement et d'urbanisme communaux.
-

Monsieur Donnesse :

Je rappelle que notre conseillère Sylvie Giraud ne participera pas à ce vote, mais qu'elle démissionne de son poste de Présidente de l'Association de Sauvegarde et de l'aménagement des Bordes. C'est une petite précision que je vous apporte.

Reprise de la lecture de la Délibération.

Monsieur le Maire :

Merci Vincent (Monsieur Donnesse). Je salue l'ensemble des associations citées supra dont j'ai rencontré une grande partie et je continuerai à rencontrer durant le mois prochain.

Y-a-t-il des remarques sur ce sujet-là ?

M. Caroff et M. Bouyroux après, ça vous va ?

Monsieur Caroff :

Oui, nous saluons la reconduction de ce comité consultatif, mais nous espérons qu'il ne sera pas une coquille vide et qu'elle sera bien entendue. Nous avons proposé dans le programme la mise en place d'une convention citoyenne qui était beaucoup plus large. J'espère qu'on pourra élargir l'audition au-delà des associations que vous avez citées également.

Monsieur le Maire :

C'est noté Monsieur Caroff.

Monsieur Bouyroux :

Oui, merci M. le Maire. Effectivement, je rejoins M. Caroff. C'est très bien que ce comité soit reconduit. Au-delà, je voudrais juste une petite réflexion que l'on s'est fait sur les membres qui font partie, notamment les associations, qui passent de 12 associations qui étaient présentes dans le précédent comité à 8 associations dans ce nouveau comité et qu'il y a donc une évolution significative de sa composition. Cette évolution se traduit notamment par une représentation moindre dans certains secteurs du territoire, comme le Pyla ou pour Cazaux. Plusieurs associations structurantes ne figurent plus non plus dans cette nouvelle composition. Et dans un même temps, d'autres associations ont été intégrées. Il ne s'agit pas uniquement d'une réduction, mais bien d'une recomposition du comité. Cette composition résulte de choix dans la sélection des acteurs. Sur un sujet aussi structurant que l'aménagement et l'urbanisme, il nous semble que ce type d'instance doit permettre de rassembler la diversité des acteurs du territoire plutôt que d'en réduire le périmètre. Cela interroge donc sur les équilibres recherchés et sur les critères qui ont guidé ces choix. Alors, dans la délibération, il est noté que d'autres associations pourront rejoindre ce comité si elles le souhaitent. Mais cela ne répond pas à la question de la composition initiale et des choix qui ont été faits dès le départ. Nous nous regrettons un peu quand même que cette composition ne permette pas de refléter davantage la diversité des acteurs du territoire. Je vous remercie.



Monsieur Donnesse :

Monsieur le Maire, si vous me permettez, juste pour conclure le sujet, je vous remercie déjà pour vos remarques. Effectivement, c'est quelque chose qui peut être étendu, comme vous l'avez souligné. Il y a juste le chiffre que vous avez précisé, M. Bouyroux, c'est l'ancien comité qui était de 8 et qui passe à 12. Il y en a bien 12 associations, je compte bien 12 associations citées, autant que de membres de la commission, autant que d'Élus, ce qui veut déjà dire une parité excellente, je trouve, qui a été choisie. Sur les associations qui sont parties, beaucoup n'existent plus aujourd'hui ou n'ont pas répondu. D'autres étaient vraiment agréablement surprises qu'elles soient pour la première fois consultées pour être mises dans ce comité, ce qui n'avait apparemment jamais été le cas auparavant. Ils avaient été mis sans les avoir consultées, donc ils étaient plutôt heureux de ça. On peut s'en féliciter. Effectivement, on ouvrira à d'autres, bien entendu. Mais le commerce est représenté et tous les quartiers de La Teste me semblent représenter, surtout ceux qui ont été assez actifs durant cette campagne et le précédent mandat.

Monsieur Bouyroux :

Merci. Oui, je vous remercie. Effectivement, c'est moi qui ai fait une erreur. C'était 16 dans l'ancien comité. Ils étaient 16 et on passe à 12. Il y avait bien cet écart de 4, mais qui n'était pas 12-8, mais 16-12.

Madame Giraud n'a pas participé au vote.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF GIRONDE RESSOURCES

Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L5511-1,

Vu la délibération du Conseil Département de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « GIRONDE RESSOURCES »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie des communes

Considérant la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Établissement Public Administratif Gironde Ressources,

Considérant le renouvellement en cours des membres de l'assemblée générale de Gironde Ressources suite aux élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant que seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les conseillers départementaux et leurs suppléants désignés par le Conseil départemental, les Maires, membres de droit, ou leurs représentants pour les communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- DESIGNER Mme Isabelle AVENTUR en tant que membre suppléant pour siéger au sein de Gironde Ressources.
-
- AUTORISER Monsieur le Maire et son suppléant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF GIRONDE RESSOURCES

Désignation des représentants

Note explicative de synthèse

Considérant l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques rencontrées par les collectivités, le Département de la Gironde a souhaité reconfigurer et renforcer son offre d'ingénierie territoriale pour les accompagner dans leurs réflexions et leurs projets,

Pour renforcer son action et pour se positionner comme un interlocuteur privilégié et important du bloc communal dans le domaine de l'ingénierie territoriale et afin d'affiner les besoins et attentes des territoires, le Département a engagé une importante démarche de réflexion et de concertation avec les acteurs publics

Cela suppose donc que les collectivités puissent prendre appui sur une ingénierie territoriale complémentaire leur permettant de mener à bien leurs projets.

Fort de toutes ces informations et de ce diagnostic, et en s'appuyant sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental de la Gironde a mis en place l'Etablissement Public Administratif Gironde Ressources à l'Ingénierie Territoriale associant les Communes et les EPCI.

Cette structure est un établissement public administratif (EPA) qui apporte une assistance d'ordre technique, administrative, juridique, financière à ses membres dans les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions du développement économique,
- Construction et espaces publics ;
- Environnement et Développement durable, notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un Agenda21 ;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation ;
- Foncier ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Systèmes d'information décisionnelle et géographique ;
- Voirie.

Sont membres de l'Agence, le Conseil départemental de la Gironde, les communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents.

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les conseillers départementaux et leurs suppléants désignés par le Conseil départemental, les Maires ou leurs représentants pour les communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 11, concernant Gironde-Ressources, qui va manquer de ressources, à mon avis, bientôt.

Lecture de la Délibération.

Y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET
D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) AU SEIN DU CST ENTRE LA
COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH AVEC APPROBATION DU NOMBRE
DE REPRESENTANTS
ET INSTITUTION DU PARITARISME**

Mes chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique codifié dans les articles R251-1 à R254-93 du CGCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2021-04-133 du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ville et CCAS 2021/2026 ;

Vu le protocole d'accord préélectoral ci-joint relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2021 entre la ville de la Teste de Buch et le CCAS pour la période 2020/2026 ;

Considérant le projet de délibération relatif au renouvellement d'un CST commun et d'une F3SCT à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 qui sera pris lors de l'installation du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Considérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 568 agents ;

Considérant que les effectifs de la commune et du CCAS de La Teste de Buch appréciés au 1^{er} janvier 2026 justifient de mettre en place un Comité Social Territorial.

Soit pour la ville 514 agents ;
Soit pour le CCAS 54 agents ;
Soit au total 568 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant enfin, qu'il convient également de se prononcer sur :

- le nombre de sièges ;
- le maintien du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 4 mars 2026, sur les avis susmentionnés au considérant ce dessus soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser le CST afin de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS pour une meilleure gestion des problématiques communes ;

Considérant que les effectifs de la ville et du CCAS étant supérieurs à 200 agents le CST en son sein doit comporter obligatoirement une F3SCT ;

En conséquence je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines et innovation numérique du 27 avril 2026, de bien vouloir :

- RENOUELER un comité social territorial commun ville et CCAS de La Teste de Buch dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026,
- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (six) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 6 (six) pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants,
- RECUEILLIR l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- AUTORISER Monsieur le Maire à installer le CST et la F3SCT et signer tout acte afférent.



RENOUVELLEMENT D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CST ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH AVEC APPROBATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME

Note explicative de synthèse

La délibération porte sur :

- les modalités du renouvellement d'un CST commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Teste de Buch,
- les modalités de renouvellement d'une formation commune entre la Ville et le CCAS de La Teste de Buch), spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,
- la fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au CST et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- le maintien du recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

I – Renouvellement du Comité Social Territorial :

L'article L 251-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Cette disposition issue de la loi du 19 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a créé l'instauration d'une instance en lieu et place du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le Comité Social Territorial est compétent pour traiter des questions concernant :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

De plus, suivant les dispositions de l'article 9 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs étant supérieur à 200 agents, le CST doit prévoir en son sein, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette formation exercera, comme son nom l'indique, les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service (traité directement au CST).

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil des 50 et des 200 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année. A cette occasion le recensement des collectivités doit faire apparaître leur répartition entre femmes et hommes.

Il comprend :

- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet, en activité ou en congé parental,
- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet, en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement, ou en détachement sur emploi fonctionnel ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement.
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois, dont la date de début est fixée au plus tard 2 mois avant le jour du scrutin, ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois, les collaborateurs de cabinet,
- les vacataires employés tout au long de l'année.

II. Le renouvellement du Comité Social Territorial commun Ville/CCAS et de la formation commune spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST :

Un CST commun a été créé par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents entre une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité.

Compte tenu de la signature le 20 décembre 2021 de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de La Teste de Buch et le CCAS pour la période 2022/2026, il est proposé comme pour les périodes précédentes, de renouveler un CST commun entre les 2 entités, ainsi qu'une formation commune spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le CST commun ainsi que la formation sont alors compétents pour tous les agents de la ville et du CCAS.

III. La composition du Comité Social Territorial commun et de la formation commune spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST :

Le CST est composé de deux collèges :

- le collège des représentants de la ville et du CCAS (désigné par arrêté du Maire) ;
- le collège des représentants du personnel (qui sera issu des élections professionnelles).

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire, et il doit être prévu par délibération après consultation des organisations syndicales.

Le nombre de membres du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par délibération dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2026) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au CST.

Si l'effectif au 1er janvier est supérieur ou égal à 200 agents et inférieur à 1000, le nombre de représentant peut varier de 4 à 6.

Compte tenu qu'au 1er janvier 2026 les effectifs sont pour la ville de 514 et pour le CCAS 54. La proportion de femmes et d'hommes au sein de l'effectif est le suivant :

Femmes : 353 soit 62.15%, Hommes : 215 soit 37.85%.

Les organisations syndicales consultées et rencontrées le 4 mars 2026 sont d'accord pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Elles ont également émis un avis favorable pour maintenir le paritarisme numérique au sein du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, en fixant un nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 représentants de la collectivité et de l'établissement titulaires et 6 suppléants.

Afin de maintenir un dialogue social de qualité, les organisations syndicales se sont prononcées pour le maintien du droit de vote de représentants de la collectivité et du CCAS (maintien de voix délibérative).

La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin qui se tiendra le 10 décembre 2026. Il convient de souligner que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que l'élection de représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des remarques sur ce sujet pour les prochaines élections de décembre ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°DEL2022-11-570 du 02 novembre 2022, optant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville et son budget annexe Ile aux Oiseaux à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°DEL2022-11-571 du 02 novembre 2022, approuvant le règlement budgétaire et financier de la ville de la Teste de Buch,

Vu le projet de règlement en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'avoir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) depuis la révision de la M57 pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants (article L1612-30 du CGCT).

Considérant que le RBF est valable pour une mandature, il doit être donc voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante c'est à dire avant le vote du budget primitif. Pour les communes ayant voté leur budget primitif avant ce renouvellement, la nouvelle assemblée élue devra voter le RBF à l'occasion du budget supplémentaire (BS) ou d'une décision modificative (DM).

Considérant que, dans ce cadre, la ville de La Teste de Buch est appelée à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, ainsi que l'information des Élus, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion communale. Il permet également et en complément de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur.

Adopté pour la mandature, ce document se conçoit pour la ville de La Teste-de-Buch comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable, conditionnée par des démarches de qualité de gestion et d'organisation.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission finances et budgets du 27 avril 2026, de bien vouloir :

- ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur;
- APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe (*en bleu les nouveautés*).



APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La présente délibération a pour objet l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune, en remplacement de celui actuellement en vigueur, approuvé par délibération du 2 novembre 2022.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des obligations issues du Code général des collectivités territoriales, notamment de son article L.1612-30, qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants, dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Adopté pour la durée de la mandature, le RBF constitue un document de référence encadrant l'ensemble des règles relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. À ce titre, il précise notamment les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget, les règles de gestion pluriannuelle des crédits, ainsi que les procédures applicables en matière de dépenses et de recettes.

Il contribue également à la sécurisation des pratiques internes, à l'harmonisation des procédures, ainsi qu'à l'amélioration de la lisibilité et de la transparence de l'information financière à destination des Élus.

Le projet de règlement annexé à la présente délibération intègre les spécificités de fonctionnement de la collectivité ainsi que les exigences liées à ses outils de gestion financière. Il est susceptible d'évoluer afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des adaptations nécessaires des règles de gestion.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé.

Madame Delmas :

Si je peux me permettre, M. Le Maire, je voudrais saluer l'excellent travail fait par la Direction des Finances, parce que ce document est vraiment un référentiel, il sécurise, il permet de bien piloter, une lisibilité, une transparence, une homogénéité des procédures. C'est un excellent travail et je voulais vraiment remercier la Direction des Finances.

Monsieur le Maire :

Je ne peux qu'appuyer sur ce travail remarquable, très technique pour le coup et vraiment très bien fait.

Y-a-t-il des remarques ?

Monsieur Dufailly :

Merci M. le Maire, Mes Chers Collègues. A mon tour aussi de remercier le service des finances pour ce règlement budgétaire et financier et ce document de qualité et complet. Au premier conseil, M. Le Maire, nous vous avons dit que la nouvelle gouvernance ne se proclame pas, qu'elle se prouve. Nous y voilà, un règlement budgétaire et financier est un texte qui dit beaucoup d'une méthode. Il dit le rapport à la règle, il dit le rapport à la transparence, il dit au fond le rapport que l'on entretient avec ceux qui doivent comprendre où va l'argent public. Le cadre réglementaire impose un règlement budgétaire en début de mandature. Oui, il doit être conforme aux évolutions du droit, mais si le droit encadre, il ne dicte pas votre méthode. La conformité est une obligation, le contenu est un choix politique. Alors regardons ce choix. Ce texte est plus complet que celui de 2022, plus encadré, plus technique, soit nous le reconnaissons. Mais permettez-moi de noter que l'essentiel de ce règlement repose sur les fondations posées sous la mandature précédente. Même principe budgétaire, même organisation analytique, même logique APCP, que certains, ici, soit dit en passant, ont volontiers critiqué pendant 6 ans. Ce règlement, ce RBF 2026 n'est pas une refondation, c'est une évolution. Reconnaître la continuité n'est pas une faiblesse, c'est une preuve de sérieux. Nous avons 3 interrogations, pas des questions de principe, des questions de fond. La première sur les APCP justement, le seuil AP, l'autorisation de paiement, est fixée à 2 millions d'euros. C'est un choix structurant, mais en deçà de ce seuil, les projets d'investissement pluriannuel échappent aux dispositifs APCP, et donc à la lisibilité que ce mécanisme est censé garantir. Quels critères ont conduit à retenir ce montant ? Serai-ils révisables ? Deuxième interrogation, la délégation de signature. Le RBF 2022 était assez précis sur ce point-là. La délégation en matière de pièces comptables était limitée au DGS ou DGA. La vôtre élargit cette formulation à toute personne habilitée par le Maire, qui concrètement dispose de cette délégation aujourd'hui à vos côtés ? Enfin, sur les cartes d'achat, 24 000 euros par an par utilisateur, c'est un outil de simplification. Il est utile, mais comme tout outil qui simplifie, il doit être accompagné d'un niveau d'exigence renforcé en matière de contrôle. Pouvez-vous nous préciser les modalités de suivi, de traçabilité et d'information au Conseil ? Ce ne sont pas des questions polémiques, ce sont juste des questions que tout élu responsable doit se poser. Plus on multiplie les outils de gestion, plus on risque de produire un système techniquement irréprochable, mais de moins en moins lisible politiquement. On suit mieux, on ventile mieux, on programme mieux, mais comprend-on mieux ? Parce qu'au fond, un règlement budgétaire ne doit pas seulement améliorer la gestion interne, il doit aussi permettre aux Élus et surtout aux habitants de comprendre les choix. La question de l'information de la population figure bien dans votre texte, c'est une bonne chose, mais au fond, la transparence ne se mesure pas à ce qui est écrit, elle se mesure à ce qui est réellement partagé, ce qui est écrit compte, ce qui se fera comptera davantage. Et, permettez-moi d'insister à nouveau, votre nouveau règlement apparaît beaucoup plus administratif et beaucoup plus procédural. Un règlement budgétaire et financier doit être rigoureux, bien évidemment, mais il ne doit pas devenir un document technocratique de plus, parce qu'au fond, la politique est toujours un équilibre fragile, un équilibre entre la démagogie et la technocratie. La démagogie promet sans compter, la technocratie encadre sans expliquer, la bonne politique, elle, doit rendre les choix visibles. Un règlement budgétaire et financier n'a de valeur que s'il fait progresser trois choses, la clarté, le contrôle et la confiance. Ce texte améliore le contrôle, c'est réel. C'est pourquoi notre groupe votera pour ce règlement, ce soir non par adhésion aveugle, mais parce qu'un cadre commun est nécessaire et que nous préférons l'améliorer de l'intérieur plutôt que de le rejeter par principe. Mais un règlement ne vaut que par son application et c'est sur la clarté et la confiance que vous serez jugé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour cette question

Monsieur Bouyroux :

Merci monsieur le Maire. À mon tour, je félicite le service Finances qui a établi ce règlement. Ce n'est pas sur cette partie technique, mais plus effectivement sur une partie politique et information des Élus. Juste deux points sur la commande publique qui constitue un enjeu central. Dans la version présentée en commission, une partie entière y était consacrée. Dans la version soumise au vote, aujourd'hui, cette structuration a disparu. Le traitement de ce sujet apparaît désormais moins explicite et moins détaillé, alors même qu'il engage des montants importants et des enjeux essentiels de transparence, d'égalité d'accès et de traçabilité des décisions. Sur les cartes d'achat, Fabien en a parlé, et donc sur le rôle des Élus qui est mon autre point. Ce règlement organise utilement la gestion, on l'a dit, mais il ne prévoit pas de dispositif de suivi régulier permettant aux Élus d'exercer pleinement leur rôle de contrôle. L'information des Élus reste limitée, alors même que le règlement permet des mouvements de crédits pouvant atteindre des montants significatifs. À titre d'exemple, 5 % sur 10 millions d'euros représentent 500 000 euros de crédits pouvant changer d'affectation. Nous pensons qu'un tel document devrait s'accompagner d'un suivi régulier présenté à la Commission des Finances. Au regard des engagements pris en matière de transparence et de nouvelle gouvernance, nous aurions attendu un dispositif un peu plus abouti en matière d'information et de suivi pour les Élus. En l'état, il s'agit davantage d'un outil de gestion interne qu'un véritable outil de pilotage partagé avec les Élus. Je vous remercie.

Monsieur Caroff :

Mes Chers Collègues, nous sommes appelés aujourd'hui à abroger le règlement budgétaire et financier RBF, adopté en 2022 pour en approuver un nouveau. Le RBF est un document essentiel. Il encadre la préparation, l'exécution et le contrôle du budget. Il fixe les règles du jeu pour toute la mandature. C'est donc un acte politique majeur et pas une simple formalité technique. Le rapport rappelle que le RBF est imposé par l'article L16.12-30 du CGCT et qu'il doit être adopté pour la mandature. C'est très bien. Mais ce que vous nous demandez aujourd'hui, ce n'est pas d'adopter un RBF. C'est d'en adopter un nouveau, en tout cas fortement enrichi et certainement très bien enrichi, selon vos propos, et qui a nécessité un très gros travail en remplacement de celui voté en 2022. Mais aucune analyse critique et détaillée du précédent règlement n'est fournie. Aucune évaluation des difficultés rencontrées par ce même règlement antérieur. Aucune justification précise des modifications proposées. Le rapport se contente d'indiquer que le projet de règlement annexé intègre les spécificités de fonctionnement de la collectivité, sans préciser lesquelles. Le RBF fait plus de 80 pages. Il encadre la gestion pluriannuelle, les APCP, donc autorisation de programme pour les non-initiés et crédit de paiement, la dette, les règles, la commande publique, la gestion patrimoniale, l'information des Élus. Mais la délibération ne dit rien des changements concrets. Elle ne dit pas ce qui évolue, ce qui est supprimé, ce qui est ajouté. Elle ne dit pas vraiment comment ce nouveau RBF améliore la transparence, la performance ou la qualité de gestion. Vous nous demandez de voter un document technique, sans débat important, juste présenté rapidement en 10 minutes en commission, sans présentation vraiment détaillée, sans prendre suffisamment le temps de la pédagogie, selon nous. C'est problématique pour la démocratie locale. Nous souhaitons, et nous sommes Élus, pour satisfaire à la demande de nos concitoyens, de comprendre le fonctionnement et les fondements budgétaires des prises de décisions dans la Commune. Notre objectif fondamental pour La Teste à gauche est d'avoir moins d'abstention aux prochaines échéances électorales en impliquant les habitants et habitantes de La Teste. Cela est, selon nous, atteignable, si on en prend suffisamment le temps pour expliquer, pour rendre lisibles et compréhensibles les décisions. Le texte affirme que le RBF est un gage de visibilité et de transparence. Très bien, mais la transparence ne se décrète pas, elle se démontre. Sauf erreur, aucune procédure d'information renforcée des Élus n'est détaillée. Aucune amélioration du calendrier budgétaire n'est annoncée. Aucune garantie sur la transmission des documents n'est donnée. Le chapitre « Information des Élus » existe dans le sommaire, mais n'y est pas mis en avant dans la délibération. Nous ne contestons pas l'utilité d'un RBF. Nous nous interrogeons sur la méthode. Un document majeur, transmis sans beaucoup d'explications, sans vraiment de mise en perspective. Nous demandons une présentation synthétique des modifications, une évaluation du précédent RBF et un engagement clair sur l'information des Élus. Je terminerai mon propos par deux questions en synthèse.



Sur la transparence, pouvez-vous préciser quelles sont exactement les nouveautés du RBF par rapport à celui de 2022 et en quoi elles améliorent la transparence et la qualité de gestion pour les Élus et les citoyens ? Et sur l'information des Élus, le chapitre « Information des Élus » existe dans le document.

Pouvez-vous vous engager à des délais précis et opposables de transmission des documents budgétaires afin que ce RBF ne soit pas seulement un cadre théorique, mais un outil réel de transparence démocratique ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces éléments. Avant de céder la parole à Mme Aventur et peut-être Mme Delmas, je voudrais vous dire simplement que c'est un document très technique, évidemment, d'une complexité sans fond, mais pour ceux qui ont fait les finances, ils ne peuvent que comprendre cela. En revanche, il est hors de question dans un document nouveau de faire des critiques de quoi que ce soit. Ce n'est pas l'objet. On n'est pas là pour remettre en cause un document, on est là pour créer un document qui va appliquer des règles à partir de maintenant, si vous l'acceptez, bien évidemment. C'est ça l'objet. Donc on n'en est pas là pour faire une critique. En revanche, la Commission sert à cela et que la Commission... Vous avez dû discuter, alors peut-être dix minutes, je ne sais pas exactement comment il y avait. Je n'étais pas présent à cette Commission, très clairement, mais je pense que la Présidente pourra en parler mieux que moi, de cette Commission. Donc je tiens à revenir là-dessus. Ensuite, sur le reste de la transparence, l'équité et l'accueil par rapport à l'ensemble des concitoyens, il n'y a aucune ambiguïté. Je maintiens ce que je dis et il y aura de la transparence, en particulier par rapport à vous, les membres de la minorité, mais aussi l'ensemble du Conseil Municipal. Et puis ensuite, bien évidemment, le concitoyen qui le souhaiterait. Donc là-dessus, je n'ai pas d'ambiguïtés, sauf s'il y a confidentialité sur des sujets très particuliers, etc. Mais ça, c'est normal, rien de changeant. Voilà ce que je tenais à apposer.

Madame Aventur :

Oui, merci, Monsieur le Maire. Je souhaitais faire une petite intervention sur une vision rétrospective du dernier mandat. Effectivement, le document que nous voyons aujourd'hui est un document qui correspond et qui répond à une logique de respect de la réglementation. Respect de la réglementation qui s'impose à la gestion financière des collectivités publiques. Le texte, tous les textes, rien que le texte. Certes, la précédente municipalité avait son règlement budgétaire et financier. En commission, vous vous êtes étonnés qu'il ait été abrogé. Mais en fait, il avait principalement introduit l'outil budgétaire des autorisations de programme pluriannuel pour financer son programme d'investissement, le PPI. Tout semblait parfait, mais en fait, il y avait bien loin de la coupe aux lèvres. En arrivant, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de suivi comptable des engagements. Les uns et les autres, vous avez clairement indiqué qu'y a-t-il de nouveau. Eh bien oui, il a quelque chose de nouveau, c'est que dans ce règlement budgétaire et financier, il sera tenu une comptabilité d'engagement adossée à tous les engagements juridiques et qui permettra de suivre précisément le besoin d'inscription de crédits de paiement pour chacun de ces engagements. Et ne me dites pas qu'elle était assurée, elle ne l'était pas, puisque pendant six années, nous vous avons demandé, les Élus de l'opposition vous ont demandé des tableaux qui faisaient clairement indiquer le niveau des engagements et le besoin d'inscription des crédits pour les années à venir. Donc, ce RBF va permettre de respecter la loi, la réglementation. Et pourquoi donner de la transparence ? Parce que ce qui est prévu dans l'infrastructure et dans la déclinaison de cette nomenclature, eh bien c'est justement des outils comptables de transparence. C'est-à-dire que le compte administratif, non seulement va vous permettre, va permettre à tous de regarder et de vérifier l'analyse des dépenses, mais va aussi permettre de satisfaire des niveaux beaucoup plus fins. Et c'est en cela aussi que réside la nouveauté. Et je rappelle que ça a déjà été évoqué avec le projet, la situation de fusion entre le compte de gestion et le compte administratif. Donc là, nous avons un vrai gage de lisibilité et de transparence, avec une véritable comptabilité des engagements. Merci, M. le Maire.

Madame Delmas :

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Mme Aventur, effectivement, d'avoir fait ce rappel très important. Alors, tout ce qui était modifié était en bleu dans les 80 pages, de façon à justement mettre en exergue les modifications ou les nouveautés. Juste concernant la transmission des documents, il y a une obligation réglementaire de vous les transmettre 12 jours avant l'approbation des comptes ou avant le vote du budget. Donc ça, c'est une règle. On la respectera, bien évidemment. Quant à l'après, qu'est-ce qu'il y avait sur la commande publique ?



Elle fera l'objet d'un règlement à part. Et pour compléter votre information, M. Caroff, puisque je l'ai déjà exprimé en commission, il n'y a pas eu de questions à ce moment-là. C'est dommage, mais je vais donc détailler un tout petit peu plus pour vous donner quelques repères. Donc, vous l'avez vu, c'est un cadre modernisé et conforme aux évolutions réglementaires. Il prend notamment en compte la mise en œuvre progressive du Compte financier Unique, le CFU, à compter de 2026, qui vise à simplifier et unifier les présentations des comptes publics. Pages 15, 24, 26, 32, 33, 36, 56, 58 et 62.

Cette évolution majeure participe à une meilleure lisibilité de l'information. Par ailleurs, la collectivité renforce ses outils de pilotage pluriannuel avec l'extension des autorisations d'engagement : AE et crédits de paiement : CP, à la section de fonctionnement, en complément des autorisations de programme : AP en investissement. Vous le retrouvez, pages 4, 10, 14, 23, 25, 33, 38 et 43. Ces dispositifs permettent d'inscrire l'action publique dans la durée et d'en améliorer le suivi. Le règlement intègre également une meilleure identification des budgets annexes, pages 10 et 11. La consolidation de la comptabilité d'engagement comme obligation réglementaire, pages 14, 16, 41 et 45. Une structuration renforcée de l'arborescence budgétaire et des règles d'imputation, pages 15 et 17. Ainsi que des précisions relatives à la gestion patrimoniale et aux règles d'amortissement en M57, pages 59 et 62. Ces évolutions traduisent une volonté d'anticiper les mutations de la gestion publique et de garantir une information plus claire et plus fiable. Au-delà de la conformité réglementaire, ce RBF porte une ambition claire, mieux piloter les finances de la collectivité et sécuriser l'ensemble de la chaîne des dépenses. Le processus de préparation budgétaire est ainsi renforcé et clarifié en intégrant pleinement la programmation pluriannuelle des investissements : PPI, qui constitue un outil stratégique d'aide à la décision, pages 23 à 30. Cette approche permet une meilleure anticipation des besoins et une cohérence accrue des choix d'investissement. Dans le même esprit, les procédures internes sont davantage formalisées afin de sécuriser les pratiques. Clarification des circuits d'engagement et de validation des dépenses, pages 44 à 52. Renforcement du contrôle du service fait. Encadrement des avances retenues de garanties et modalités d'exécution financière, pages 53. Formalisation du fonctionnement des régies, pages 64 à 74. Sécurisation de l'utilisation de la carte d'achat, pages 76. Il y a une traçabilité de l'utilisation de la carte d'achats, il n'y en a que deux en circulation, M. Dufailly. L'ensemble de ces dispositions vise un objectif simple, fiabiliser la dépense publique, responsabiliser les acteurs et supprimer toute zone d'incertitude dans les procédures internes. Un pilotage resserré lisible de l'investissement. La collectivité fait le choix de recentrer les autorisations de programmes : AP sur les projets structurants avec un seuil relevé à 2 millions d'euros TTC. Et oui, effectivement, nous avons fait l'expérience sur le mandat précédent de la difficulté à suivre et de la difficulté du pilotage, et donc nous avons fait un arbitrage pour tout ce qui était structurant, c'est-à-dire la voirie, l'éclairage, l'enfouissement, ne seraient pas dans une autorisation. Les achats de véhicules ou d'informatique ne rentreraient dans les APCP, uniquement les projets phares de la mandature sur un seuil de 2 millions d'euros TTC. Ça n'empêchera pas le suivi, bien évidemment, puisque ça s'inscrit dans un PPI. Ce choix vise à améliorer la lisibilité des engagements financiers et à concentrer les outils de pilotage sur les opérations à fort enjeu. Vous serez moins noyé. Le règlement réaffirme donc les principes fondamentaux de gestion. Toute embauche est désormais explicitement conditionnée à une inscription budgétaire. Vous l'avez, page 35. Les dépenses sans engagement préalable sont strictement encadrées et limitées aux situations d'urgence ou de péril, page 44. Les engagements sans bon de commande sont restreints aux seules subventions de fonctionnement versées aux associations, page 44. Ces dispositions traduisent une volonté de renforcer la rigueur budgétaire et de garantir la soutenabilité des finances locales. Nous avons aussi mis en avant un soutien clarifié au tissu associatif. Le RBF modernise le cadre d'intervention de la collectivité en direction des associations en permettant l'attribution de subventions d'investissement pour l'acquisition de biens immobiliers ou la réalisation de travaux sur des équipements associatifs, page 36 à 37. Ce dispositif désormais clarifié et sécurisé s'inscrit dans une logique de soutien aux acteurs locaux tout en renvoyant au règlement spécifique d'attribution des subventions pour en préciser les modalités. Nous souhaitons une meilleure connaissance des coûts publics. La collectivité engage une démarche progressive de comptabilité analytique, page 17, ciblée dans un premier temps sur certains équipements structurants comme, par exemple, les dernières écoles, nouveaux équipements, théâtre etc. sur des postes de dépense identifiés, par exemple, tels que les fluides. Cette orientation répond à un objectif stratégique, mieux connaître les coûts pour mieux décider et ainsi renforcer l'efficacité de l'action publique. Nous avons également souhaité une clarification des règles internes. Enfin, dans un souci de lisibilité, les dispositions relatives à la commande publique feront l'objet d'un règlement distinct. Ce choix permet de mieux structurer les documents internes et d'en faciliter l'appropriation par les services. Un cadre global donc consolidé, le présent règlement constitue ainsi un cadre cohérent, stabilisé et modernisé, répondant à la fois aux exigences réglementaires, aux besoins opérationnels des services et aux orientations politiques de la collectivité. Ce que je peux dire en conclusion, c'est que ce nouveau RBF constitue un outil central de la gestion communale.



Au-delà de sa dimension, bien sûr, très technique, il traduit une ambition politique forte, mieux anticipée, mieux encadrée et mieux pilotée l'utilisation de l'argent public. Il permet de renforcer à la fois la transparence de la gestion financière, la qualité de l'information budgétaire, la sécurité des procédures et l'efficacité de l'action publique. C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé d'adopter ce nouveau règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire :

Merci Christine (Madame Delmas) pour cette explication très détaillée d'un processus, encore une fois, je le répète, on parle bien du budget des finances de notre commune, dans une situation générale particulièrement compliquée, on en est tous convaincus, sur le plan budgétaire et financier l'Etat étant exempt, c'est compliqué, les subventions sont de plus en plus difficiles à acquérir, ça veut dire que nous, nous devons être particulièrement rigoureux dans notre gestion et à partir de là, il faut un règlement. Oui, il n'est pas dogmatique, mais il est extrêmement strict pour permettre à tous nos services de travailler dans les meilleures conditions, tout en travaillant avec vous, ça n'empêche en rien la visibilité de travailler avec vous en fonction des besoins que vous souhaiteriez discuter et connaître, nous n'avons pas de soucis avec ça, pour autant, je reste convaincu qu'il faut être particulièrement rigoureux aujourd'hui, c'est indispensable pour pouvoir tenir bien pour nos contribuables, pour nos concitoyens, leurs finances et le budget, pour que notre ville vive dans les meilleures conditions et surtout, pas simplement pour aujourd'hui et demain, mais pour après-demain et pour le futur, et c'est ça qui est important, et je pense que ce document est là pour cela, et Dieu sait que c'est important pour qu'on puisse fonctionner dans les meilleures conditions, c'est la base même de la vie de notre commune, donc c'était, de mon point de vue, fondamental.

Y'a-t-il d'autres remarques ? C'est bon, je vous rappelle qu'il faut abroger le règlement précédent et approuver le règlement qui vous a été proposé.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Mes chers collègues,

Vu les articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 13 avril 2026 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale,

Vu la note de synthèse ci-jointe,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS sera donc composé, en outre de M. Thierry GOUAICHAULT, Maire, de 7 membres Élus issus du conseil municipal et de 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées du Département et des associations de personnes handicapées du Département.

Les membres Élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour une nécessaire continuité de fonctionnement du CCAS, il est proposé de voter sans délai sur le renouvellement des Élus du conseil d'administration.

Je vous propose donc de PROCÉDER à l'élection des 7 membres du Conseil Municipal. En accord avec l'ensemble des Élus la liste unique suivante ci-dessous est proposée au vote :

Mme SCHILTZ-ROUSSET
Mme GIRAUD
M. FRANCK
Mme ROBERT-MICAUD
Mme BREZILLON
Mme JECKEL
M. CAROFF

Il est nécessaire de procéder à un vote à bulletins secrets ainsi un bulletin de vote va vous être distribué.

VOTE

Pour assurer le dépouillement, je vous propose un représentant de chaque liste parmi les plus jeunes soit :
M. BIEHLER – M. DUFALLY - M. CAROFF Merci de vous avancer



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration

Note explicative de synthèse

Conformément à l'article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles, (CASF) un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

En vertu de l'article L.123-5 du CASF, le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Les CCAS sont des établissements publics administratifs disposant donc d'une personnalité morale distincte de la commune, et sont administrés par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égal, d'une part, de membres Élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, d'autre part, de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Conformément à l'article précité, il a été proposé au conseil municipal par délibération du 13 avril 2026 de fixer ce nombre à 15 membres.

Le conseil d'administration sera donc composé, en outre de M. Thierry GOUAICHAULT Maire, Président de droit, de 7 membres Élus issus du conseil municipal et de 7 membres nommés par le Maire parmi les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées du département et des associations de personnes handicapées du département.

Les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Les membres Élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin secret de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel.



Lors du conseil municipal du 13 avril 2026 (DEL2026-04-129) le souhait de M. Le Maire a été de faire participer l'ensemble des listes politiques composant le conseil municipal. Cependant ce choix n'étant pas représentatif de la représentation à la proportionnelle, le service de la Préfecture du contrôle de légalité nous a demandé le 23 avril 2026 de bien vouloir reprendre une nouvelle délibération qui proposerait une liste unique.

Il convient donc aujourd'hui de voter à bulletin secret pour cette liste unique reprenant les mêmes Élus mentionnés dans la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire :

Merci. Concernant le dépouillement, je vous propose que chaque liste ait un représentant le plus jeune, comme d'habitude, donc Jean-Charles Biehler pour la partie majoritaire, Fabien Dufailly pour la partie territoire d'avenir, et M. Caroff, vous êtes tout seul, vous êtes le plus jeune. Voilà. Et je vous rappelle, M. Bouyroux, que vous avez un pouvoir, ainsi qu'Isabelle Avenir. Parfait. Je vous propose de passer au vote.

Les Élus ont procédé au vote à bulletins secrets.

Je vous propose de passer au dépouillement.

Nombre de bulletins : 35

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste a obtenu la majorité absolue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

W

**VALIDATION DU PROJET D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2026 - 2029**

Mes chers collègues,

Vu la circulaire de la Cnaf N° 56 de 1995 relatives aux 4 missions caractéristiques des équipements de proximité, les modalités du partenariat et la procédure de renouvellement de l'agrément,

Vu la circulaire Cnaf N° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'Animation de la Vie Sociale.

Considérant que les Maisons de Quartier situées dans les quartiers de Cazaux, Règue Verte, Miquelots, Centre-Ville et Est mettent en œuvre un projet d'Animation de la Vie Sociale depuis 2006,

Considérant que l'agrément du projet d'Animation de la Vie Sociale 2022-2025 est arrivé à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant la démarche participative mise en place en 2025 avec l'ensemble des acteurs pour définir le nouveau projet pour la période 2026-2029,

Considérant que chaque étape a été validée par les comités de pilotage où siègent les partenaires,
Considérant que le nouveau projet d'Animation de la Vie Sociale de la Ville, dont les axes prioritaires sont :

AXE 1 - FAVORISER L'ENGAGEMENT et la PARTICIPATION de TOUS

AXE 2 - RENFORCER LA COHESION SOCIALE et les SOLIDARITES

AXE 3 - SOUTENIR la PARENTALITE

AXE 4 - AGIR pour LE BIEN VIEILLIR et LA VIE QUOTIDIENNE des SENIORS

a reçu l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde le 18 mars 2026 pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- APPROUVER le projet Animation de la Vie Sociale pour la période 2026 – 2029 tel que présenté dans la note explicative de synthèse ci-jointe,
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à la délibération.



Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des remarques ?

Madame Brézillon :

Merci, M. le Maire, Mes Chers Collègues. Je profite de cette délibération pour saluer le succès des 5 maisons de quartier. Elles sont en effet, comme vous l'avez mis dit, Madame, au cœur de l'animation sociale de notre ville. Elles sont créatrices de liens sociaux et indispensables à notre bien vivre ensemble. Sous la mandature précédente, 2 nouvelles maisons de quartier ont vu le jour, celles du centre-ville et celles de Brameloup.

Le nombre d'adhésions a bondi en passant de 477 à plus de 1100. On enregistre plus de 7000 participations aux différents ateliers. Ces ateliers aux thématiques enrichissantes et très diverses ne sont possibles que grâce à l'engagement des 168 bénévoles qui, aux côtés des animateurs, partagent leurs talents et leurs savoirs avec les adhérents et je veux les saluer. Nous voulons vraiment saluer ce succès qui n'arrive pas par hasard. Il est le fruit d'une politique attentive aux besoins des habitants. D'autre part, concernant la démocratie participative qui vous est chère, M. le Maire, quel est le devenir des conseils de quartier ? Comptez-vous les réinstaller ? Et quelle en serait la composition ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame Brézillon. Pas d'autres remarques ? Donc j'en profite. Écoutez, moi, j'ai rencontré les responsables des maisons de quartiers la semaine dernière et ça a été une très belle réunion, d'ailleurs, je tiens à le dire, parce que ce sont des gens totalement impliqués pour autrui et surtout ceux qui sont parfois dans la peine ou dans le besoin. Donc là-dessus, c'est absolument remarquable et rien à redire là-dessus. Et on va tout faire pour les aider du mieux possible et je ne me priverai pas d'aller les voir sur le terrain, dans tous les quartiers quels qu'ils soient, sans aucune ambiguïté. Concernant les conseils de quartier, j'ai mandaté M. Marc Muret pour travailler sur ce dossier. Donc il y a un travail qui a débuté et on va faire de la concertation, on va aller sur le terrain pour pouvoir voir ce que l'on peut faire au mieux dans ce qui est l'attente de nos concitoyens pour avoir ces conseils de quartier qui sont très importants selon moi pour la remontée de l'information et toute la vie politique, en tout cas c'est ma vision. Ainsi que le conseil des sages que je souhaite, là aussi, remettre à plat et voir comment on peut utiliser nos anciens qui ont non seulement d'excellentes idées mais une expérience de la vie et peuvent nous apporter bien des belles idées sur notre ville et son avenir. Donc le travail est en cours et Marc Muret est à la baguette sur ce sujet, il doit me proposer d'ici, j'espère l'été, une proposition sur l'ensemble de ces dossiers. Mais il travaillera avec vous de toute façon. J'ai répondu à votre question Mme Brézillon ? Ça marche, merci.
Marc, (Monsieur Muret) tu souhaites rajouter quelque chose ? Parfait, merci.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



VALIDATION DU PROJET ESPACE DE VIE SOCIALE DE CAZAUX-2026-2029

Mes chers collègues,

Vu la circulaire de la Cnaf N° 56 de 1995 relatives aux 4 missions caractéristiques des équipements de proximité, les modalités du partenariat et la procédure de renouvellement de l'agrément,

Vu la circulaire Cnaf N° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'Animation de la Vie Sociale.

Considérant que la Maison de quartier de Cazaux met en œuvre un projet d'Espace de vie sociale depuis 2020,

Considérant que l'agrément du projet d'Espace de vie Sociale de Cazaux 2024-2025 est arrivé à terme le 31 décembre 2025,

Considérant la démarche participative mise en place en 2025 avec l'ensemble des acteurs pour définir le nouveau projet pour la période 2026-2029,

Considérant que chaque étape a été validée par les comités de pilotage où siègent les partenaires,

Considérant que le nouveau projet Espace de Vie sociale de Cazaux développé au sein de la maison de quartier de Cazaux, dont les axes prioritaires sont :

AXE 1 - SOUTENIR LA PARENTALITE

AXE 2 - PERMETTRE ET ENCOURAGER LA PARTICIPATION

AXE 3 - RENFORCER LES ACTIONS POUR LES SENIORS

a reçu l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde le 18 mars 2026 pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet Espace de Vie Sociale de Cazaux 2026 – 2029 tel que présenté dans la note explicative ci-jointe,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à la délibération.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques sur ce sujet très particulier ? Qui marche très bien d'ailleurs. Remarquable, très bien tenu par les personnes responsables de la maison de quartier de Cazaux. Je souligne l'action.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2026-2029
PROJET ESPACE DE VIE SOCIALE de CAZAUX 2026 - 2029

Note explicative de synthèse

Objet de la délibération

Approuver les projets et autoriser M. le Maire à signer tout document afférent aux délibérations.

Préambule

Depuis le 1er janvier 2006, le centre social de La Teste de Buch développe un projet d'Animation de la Vie Sociale global et transversal au sein des structures de proximité, que sont aujourd'hui les 5 Maisons de quartier implantées à Cazaux, Miquelots, Règue Verte, Centre-ville et Est.

Depuis janvier 2020, un projet Espace de Vie Sociale est mis en œuvre au sein de la Maison de Quartier de Cazaux.

Les deux projets sont portés par le service Vie des quartiers - Démocratie participative dont les missions sont :

- > Pilotage des projets d'Animation de la Vie Sociale de la Ville (A.V.S) et Espace de Vie Sociale (E.V.S) à Cazaux.
- > Gestion des 5 Maisons de quartier :
Cazaux, Miquelots, Règue Verte, Centre-Ville et Est.
- > Co-animation avec les Élus et accompagnement des projets des Conseils de quartier et du Conseil des Sages. (Mission de la responsable du service).
- > Co-pilotage du Budget Participatif avec la direction de la communication et le pôle technique.

Ce service anime la vie locale et favorise le lien social au sein des différents quartiers de la commune. Il s'appuie sur les structures de proximité et les conseils de quartier pour développer un projet de Vivre Ensemble.

I – LE CADRE DE REFERENCE des PROJETS d'ANIMATION de la VIE SOCIALE :
modalités de financement.

Pour obtenir les financements de la CAF, les projets doivent répondre aux valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale définis par la CNAF afin d'obtenir un agrément qui devra être renouvelé tous les 4 ans avec la présentation d'un nouveau projet.

- **Extrait de la circulaire n° 2012-13 du 20 juin 2012**

« L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. Elle s'appuie sur des équipements de proximité, notamment les centres sociaux. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales du territoire. »

Chaque structure de l'animation de la vie sociale, quelle que soit son importance et son territoire d'implantation poursuit trois finalités de façon concomitante, porte des valeurs et des principes d'action.



<p>Finalités L'inclusion sociale et la socialisation des personnes Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité</p> <p>Valeurs Le respect de la dignité humaine La laïcité, la neutralité et la mixité La solidarité</p>	<p>Principes d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'accueil pour tous > La participation des habitants > Le renforcement des liens sociaux > La mixité sociale et intergénérationnelle > La co-construction et la dynamique partenariale > Le soutien aux initiatives des habitants
---	---

• **Financements des projets (Budget prévisionnel 2026)**

<p>CAF Animation de la Vie Sociale Prestation Animation globale, coordination 82 646,08 €/an Animation collective famille 27 650,10 €/an Espace de vie sociale de Cazaux Prestation Animation locale 27 650,10 €/an</p>	<p>Autres financements de la CAF Accompagnement à la scolarité (CLAS) 24 824,52€ / an Fond National Parentalité 4 000 € Projet Vacances de territoire et Sorties Familles 3 500 € / an (en fonction des projets) Financements autres partenaires Département de la Gironde : 10 000 € (montant à confirmer) CARSAT : 7 500 € /an</p>
--	---

Total financements prévisionnels / an : 187 772.80 euros



2 – DEMARCHE de RENOUVELLEMENT et AXES PRIORITAIRES des PROJETS. La démarche de renouvellement des projets en 2025

Les axes d'interventions prioritaires ont été définis au terme d'une démarche qui s'est déroulée de janvier à juin 2025.

Cette démarche a permis de redéfinir les priorités en fonction des évolutions du territoire (selon les données INSEE et CAF) et les enjeux repérés lors des échanges avec l'ensemble des acteurs.

250 personnes ont participé aux bilans du projet 2022/25 dans les Maisons de quartier, 90 personnes (adhérents, services, associations) ont participé à des réunions thématiques (Participation, accueil, famille, bien vieillir, accès aux droits, culture, transition écologique) pour échanger sur les attentes et besoins des habitants.

Des réunions avec les services Culture, Archives, Musée, Bibliothèque, Sport, Vie associative, CCAS et Épicerie sociale ont été organisées pour échanger sur les attentes des publics accueillis et les possibilités de porter des projets transversaux.

Chaque étape a été présentée en Comité de Pilotage pour validation.

Le 18 mars 2026, la commission de la CAF Gironde a validé les 2 projets et renouvelé les agréments des projets pour une période 4 ans.

RETROPLANNING		ACTEURS MOBILISÉS
DATES	ACTIONS	
JANVIER-FEVRIER	Bilans partagés des projets AVS/ EYS 2022/2024	Equipe, adhérents des Maisons de quartier, conseillers de quartiers, élus, partenaires, services.
23 mars 2025	Comité de pilotage N°1 Présentation du bilan 22/25 et de la démarche de renouvellement.	Maire / Elue référente / DGS /DGAR/responsable VDQ/Responsable MDQ Cazaux / CAF/ DEPARTEMENT / FEDERATION des CS / Conseil des Maisons
AVRIL - MAI	Diagnostic partagé Définition des enjeux pour le territoire Mise en place de groupes de travail thématiques : Accueil, Participation citoyenne, Bien Vieillir, Familles, Culture, Transition écologique.	Equipe, adhérents des Maisons de quartier, conseillers de quartier, élus, partenaires, services, associations.
24 juin 2025	Comité de pilotage N°2 Présentation du Portrait social du territoire et des perspectives - Priorités pour le futur projet.	Maire / Elue référente/ DGS /DGAR/responsable VDQ/Responsable MDQ Cazaux / CAF/ DEPARTEMENT / FEDERATION des CS / Conseil des Maisons
JUILLET/SEPTEMBRE	Définition des objectifs stratégiques. Définition des plans d'actions pour les 4 ans.	Équipe
3 février 2026	Comité de pilotage N°3 Présentation des projets AVS/EYS 2026/2029	Maire / élue référente / DGS /DGAR/responsable VDQ/Responsable MDQ Cazaux/CAF/DEPARTEMENT / FEDERATION des CS / Conseil des

- Axes d'interventions prioritaires du projet global d'Animation de la Vie Sociale 2026/2029.¹

AXE 1 - FAVORISER L'ENGAGEMENT et la PARTICIPATION de TOUS

Objectifs :

- > Renforcer la démocratie participative, encourager la participation citoyenne
- > Favoriser l'implication des habitants & adhérents dans le fonctionnement des structures et des projets
- > Valoriser les initiatives et projets portés et animés par les bénévoles.
- > Renforcer la gouvernance partagée du centre social
- > Valoriser l'utilité sociale du projet

AXE 2 - RENFORCER LA COHESION SOCIALE et les SOLIDARITES

Objectifs :

- > Accueillir les Habitants avec bienveillance, écouter, orienter
- > Renforcer l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique
- > Renforcer l'accès à la culture
- > Renforcer la sensibilisation des publics au Développement durable et à la transition écologique
- > Organiser des Journées thématiques, festives... Ouvertes à tous

AXE 3 - SOUTENIR la PARENTALITE

Objectifs :

- > Accompagner les familles les plus fragiles dans leur vie quotidienne
- > Développer des temps de répit
- > Mettre en place des temps de rencontre entre pair et intergénérationnels
- > Favoriser l'implication des familles dans le projet Famille
- > Renforcer les liens Enfants – Parents
- > Mettre en place des temps d'analyse de pratique supervisé par un professionnel
- > Proposer des temps de formation adaptés pour les professionnels de l'équipe en charge de l'accueil des familles

AXE 4 - AGIR pour LE BIEN VIEILLIR et LA VIE QUOTIDIENNE des SENIORS

Objectifs :

- > Mettre en place des ateliers de prévention santé en partenariat avec des opérateurs externes ou locaux
- > Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- > Valoriser les activités pour les seniors et les partenariats dans le cadre d'un évènement
- > Favoriser l'implication des seniors dans le projet Bien Vieillir.

¹ Cf Dossier de demande de renouvellement et le projet social transmis à la CAF de la Gironde.



▪ **Axes d'interventions prioritaires 2026/2029 de l'Espace de Vie Sociale de Cazaux.**²

AXE 1 - SOUTENIR LA PARENTALITE

Objectifs opérationnels

- Faciliter les relations intrafamiliales
- Prévenir l'épuisement parental, être en veille par rapport aux besoins des familles
- Permettre aux familles d'accompagner leurs enfants dans leurs apprentissages scolaires
- Accompagner les familles à trouver des réponses adaptées sur le territoire

AXE 2 - PERMETTRE ET ENCOURAGER LA PARTICIPATION

Objectifs opérationnels

- Renforcer les collectifs projets existants (rucher et bibliothèque) et créer un collectif d'artistes.
- Accompagner les initiatives d'actions solidaires
- Impliquer les adhérents dans l'organisation des événements
- Permettre l'animation d'ateliers d'échanges de savoirs faire
- Proposer un accueil avec une « écoute active »

AXE 3 - RENFORCER LES ACTIONS POUR LES SENIORS

Objectifs opérationnels

- Programmer des ateliers de prévention liés à l'âge
- Proposer des temps conviviaux et d'échanges avec tous les publics
- Accompagner les sériens pour utiliser les outils numériques
- Impliquer les seniors dans le projet « Bien Vieillir » de l'AVS

² Cf Dossier de demande de renouvellement de l'agrément et le projet social transmis à la CAF de la Gironde.

3 – MODALITES de MISE en ŒUVRE des PROJETS

> L'ÉQUIPE

Une équipe pluridisciplinaire accueille les différents publics tout au long de l'année dans les structures et propose des activités et ateliers en lien avec les objectifs des projets, adaptés aux familles, Seniors.

		DGA SERVICES POPULATION D.LOPEZ			
		SERVICE VIE DES QUARTIERS / DE			
		Responsable du service Directrice Centre social - Pilotage AVS Référente Démocratie participative		Assistante Finance /RH	
		Patricia WEHRLE		Isabelle Claverie - Mirtin	
MDQ CAZAUX	MDQ MIQUELOTS	MDQ REGUE VERTE	MDQ CENTRE VILLE	MDQ EST	
Responsable	Responsable	Responsable	Responsable	Responsable	
V.CASTAGNET	E. MANAC'H	A. VILLECHENOUX	A.GONCALVES	M.SENTUC	
<i>Coordonnatrice EVS de Cazaux & CLAS</i>	<i>CESF / Référent Famille</i>	<i>Animateur tous publics</i>	<i>Animatrice tous publics</i>	<i>Référente Bien Vieillir</i>	
Pascal SERNY	Elodie HELOU	Céline PROKS	Florence ETCHEVERRY	Sandy DIJON	
<i>Animateur tous publics</i>	<i>Animatrice tous publics</i>	<i>Animatrice tous publics</i>	<i>Accueil téléphonique/RDV</i>	<i>Animatrice</i>	
Edwige MAITRE	Stéphanie DASTARAC	Mathieu THOREL	SYLVIE GRAAL		
<i>Animatrice tous publics</i>	<i>Animatrice tous publics</i>	<i>Animateur tous publics</i>	<i>Accueil téléphonique/RDV</i>		
		Remplacement en cours			
		<i>Agent technique Jardin 12 jours</i>			
Sylvie RENIER		<i>Agent technique entretien Miq./RV. / repas seniors CZ</i>			
Yann BOGE - Animateur sportif tous publics dans les 5 maisons de quartier.					
Dominique LAMOTTE / Conseillère Numérique / Espace Numérique du Centre-Ville / Permanences Hebdomadaires 5 Maisons de quartier.					

> LES BENEVOLES :

- 168 bénévoles sont impliqués dans le fonctionnement des Maisons de quartiers et des projets.

- **Conseil des Maisons**, constitué de 15 bénévoles et l'élue en charge de la Vie des quartiers, animé par la directrice du centre social, se réunit régulièrement pour échanger sur la vie quotidienne des structures, le fonctionnement et les projets.

> METHODE de TRAVAIL

La « Participation des habitants » est un principe d'action, elle induit une méthode de travail. Les missions de l'équipe sont partagées entre des fonctions d'accueil du public, animation collectives, accompagnement de projets, accompagnement et soutien des bénévoles.

La démarche pédagogique vise à faire prendre conscience à un individu ou à un groupe de ses capacités à agir sur sa situation ou une situation collective. (Développement du « Pouvoir d'Agir »)

Il s'agit donc de partir des gens, de leurs besoins et envies et de les accompagner, les soutenir pour qu'ils occupent une place d'acteur.

Concrètement, les adhérents, les bénévoles, les habitants sont impliqués dans le fonctionnement et les projets des structures. Ils sont associés à toutes les étapes de l'organisation via les instances ou les collectifs projet, tels que les Collectifs Bien Vieillir et Famille.

Les activités sont des outils au service du projet : elles permettent de créer des espaces de rencontre, d'échange et d'apprentissage. Elles ne constituent pas une finalité en soi.

> LES MAISONS DE QUARTIERS

- Une adhésion annuelle unique permet d'accéder aux activités des 5 maisons de quartier. Elle est gratuite pour les bénévoles et les bénéficiaires d'une aide alimentaire.
- Les tarifs des activités validés lors d'un conseil municipal.
- Les programmes d'activités sont diffusés sur le site de la Ville, transmis aux adhérents et disponibles dans les structures.

JOURS et HORAIRES	
Hebdomadaire	Ouverture 240 jours dans l'année. Du lundi au vendredi de 9 à 18h/19h. Soirées ponctuelles le vendredi. Ouverture le samedi matin en fonction des projets et ateliers. Ouverture le week end ou hors les murs pour l'organisation d'évènements. L'accueil est assuré par l'équipe lors des
Vacances scolaires	Horaires modulés selon les activités proposées, notamment pour les projet Famille et Bien Vieillir
Périodes de fermeture	3 semaines au mois d'août / 2 semaines des vacances de décembre.

CAZAUX « Espace de Vie Sociale » (depuis 2006)

Au centre de ce quartier « village », proche de l'école, de la mairie annexe et des commerces.

La structure est reconnue pour sa **bibliothèque**, le **rucher partagé** installé dans un espace forestier et les activités artistiques (peinture, théâtre) animées tout au long de l'année par des bénévoles.



REGUE VERTE (depuis 2006)

Structure de proximité installée en pied d'immeubles dans le quartier de la Règue Verte à la frontière d'Arcachon. Elle anime un **jardin partagé** et dispose d'une **laverie solidaire**. Un city stade, un terrain de pétanque sont installés à côté de la structure favorisant ainsi les échanges intergénérationnels.



MIQUELOTS (depuis 2006)

Située au cœur du territoire près du groupe scolaire Samuel Paty, dans un quartier vaste avec des habitats mixtes, la structure propose outre des activités quotidiennes pour tous, une **ludothèque**, un atelier des arts et poterie, un Jardin en Permaculture, une Mini Recyclerie , « **Osons réparer** », atelier cuisine...



CENTRE-VILLE (depuis 2022)

Situé au cœur du centre-ville, la Maison de quartier est installée dans un bâtiment historique de la Ville. L'**Espace Numérique Public** animée par la Conseillère Numérique est installé au 1^{er} étage. La structure développe avec ses bénévoles une projet d'échanges des Savoirs avec des conférences sur l'Art, le patrimoine, et des activités en direction principalement des seniors.



MAISON de QUARTIER EST (depuis 2024)

Intégrée au bâtiment du pôle social (CCAS, services d'aide à domicile, Mission Locale, Femmes Solidaires.), proche de l'épicerie sociale et du vestiaire populaire, la Maison de quartier EST a ouvert ses portes en septembre 2024. Elle accueille principalement des seniors et propose des ateliers en lien avec le **Bien Vieillir**.



> LES ACTIVITES : les chiffres 2025.

LE PUBLIC en 2025	2021	2025
Adhésions	477	1103
Participants	876	1857

Le nombre d'adhésions et de participants ont fortement augmenté ces dernières années ainsi que la fréquentation quotidienne des structures.

L'ACCUEIL : 7070 inscriptions aux activités ont été enregistrées par les 5 maisons de quartier.

Si ce chiffre marque bien la hausse de la fréquentation des structures, c'est aussi un élément tangible de la fonction accueil, car les inscriptions sont enregistrées chaque jour par les équipes en proximité.

→ **ACTIVITES ANIMEES PAR DES BENEVOLES**

Échanges de savoir-faire

- 70 ateliers d'échanges de savoir-faire hebdomadaires, couture, aquarelle, tricot, informatique, anglais, espagnol, calligraphie, mini - recyclerie « Osons Réparer » ...
- 77 bénévoles impliqués dans le projet d'Accompagnement à la scolarité.

→ **INCLUSION NUMERIQUE**

Accueil des publics dans l'espace public numérique situé dans la Maison de quartier du centre-ville ou dans les maisons de quartier lors des permanences hebdomadaires.

489 accompagnements, répartis en deux types d'activités :

- 343 accompagnements individuels
- 146 participants aux ateliers collectifs

→ **PROJET FAMILLE - SOUTIEN A LA PARENTALITE**

○ **ACCOMPAGNEMENT à la SCOLARITE – Action « Coup de Pouce »**

Maisons de quartier Règue Verte - Cazaux - Miquelots

110 enfants et jeunes, élèves de priMaires et collégiens inscrits.

9 professionnels et 77 bénévoles

Du lundi au vendredi de 16 h30 à 18h30.

Accueil des collégiens le mercredi après-midi et le samedi matin à la Maison de quartier de la Règue Verte.

○ **ACTIVITES ENFANTS / PARENTS – GRANDS-PARENTS**

Le projet famille repose sur un travail transversal et participatif avec les équipes et les familles. Le collectif famille est impliqué à chaque étape des projets.

275 familles ont été accueillies dans le cadre des activités enfants - parents /grands-parents.

○ **LES MERCREDIS EN FAMILLES**

Chaque maison de quartier propose des activités parents-enfants régulièrement tout au long de l'année, ateliers créa, cuisine, goûters, ludothèque...

○ **LES VACANCES**

Un programme commun aux 5 Maisons de quartier à chaque période de vacances.

138 familles, 370 participants.

○ **LES JOURNEES des FAMILLES : 245 participants, 118 adultes, 127 enfants.**

→ **Projet BIENVIEILLIR**

Les ateliers et activités spécifiques pour les seniors se sont considérablement développés durant la période 2022/2025 avec la mise en place d'ateliers de prévention santé (équilibre, bien être, nutrition, sommeil), des activités Bien être / Activité physique adaptée :

- 583 activités ont été proposées aux seniors dans les Maisons de quartier dont 15 ateliers (130 séances) de prévention mis en place par les opérateurs financés par la Commission des Financeurs du Département : GEAPA / DESTINATION MULTIMEDIA/ SIEL BLEU/ ASEPT/ NUTRIMANIA.

→ MANIFESTATIONS

9-18 avril 2025 - TEMPS FORT NUMERIQUE

20 Mai - Journée mondiale de l'abeille : Temps Fort organisé avec les bénévoles sous la Halle de Cazaux : valorise le travail pédagogique réalisé tout au long avec les classes, l'ALSH de Cazaux et l'entretien du rucher.

7 Juin - Fête du jeu – Maison de quartier des Miquelots / 500 participants

21 Juin - Fête de la Musique à Cazaux : une manifestation co-construite avec le Conseil de quartier de Cazaux.

12/10 - Octobre Rose est une action portée par le centre social et l'épicerie sociale, en partenariat avec le Pôle Santé et la Ligue contre le Cancer depuis plus de 10 ans. 30 bénévoles sont impliqués dans cette action. 1200 participants en 2025. (8000 euros collectés)



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET
L'ASSOCIATION AFRICAN MUSIC
QUATRIÈME ÉDITION DES SCÈNES MUSICALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat ci-jointe,

Mes chers collègues,

La Ville de La Teste-de-Buch a décidé de développer l'action culturelle en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine,

La Ville de La Teste-de-Buch renouvelle son soutien à l'association African Music en accueillant African Music Festival pour la quatrième édition des Scènes Musicales.

Une convention de partenariat avec l'association précise les modalités d'organisation de ce festival ainsi que les engagements des deux parties.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de La Teste-de-Buch et l'association African Music,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents.

**Convention de partenariat entre La Ville de La Teste-de-Buch
et l'association African Music
Quatrième édition des Scènes musicales avec African Vibes Festival**

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste-de-Buch a décidé de développer l'action culturelle en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

Depuis 2024, les Scènes musicales accueillent l'African Vibes Festival organisées par l'association African Music, représentées par Monsieur Philippe DIAWARA en qualité de président et par Souleyman DIAWARA en qualité de chargé de projet.

Ce festival de musique du monde connaît un succès grandissant auprès du public par la richesse de sa programmation, la qualité des prestations proposées et sa convivialité.

Ainsi, la Ville de La Teste-de-Buch renouvelle son soutien à l'association African Music en accueillant de nouveau l'African Music Festival pour la quatrième édition des Scènes Musicales.

Il aura lieu les 3 et 4 juillet 2026 au théâtre Pierre Cravey.

Les horaires de la manifestation prévus sont :

- le vendredi 3 juillet 2026 de 17h à minuit ;
- et le samedi 4 juillet 2026 de 15h à minuit.

Un espace extérieur sera installé sur le parking et sera animé par des concerts, des spectacles de danse, des ateliers pédagogiques, de la restauration et un marché artisanal. Plusieurs partenaires locaux participeront à cet événement.

Il est convenu que l'association prendra en charge l'organisation de l'espace extérieur, des coûts de cessions de l'ensemble des spectacles excepté le concert du vendredi 3 juillet 2026 à l'intérieur du théâtre, des droits d'auteurs, des frais de véhicule, hébergement, restauration des artistes et des techniciens, de la billetterie et une partie de la communication.

Les actes administratifs (arrêtés municipaux, autorisation de débits de boissons, déclaration à la préfecture) seront rédigés en partenariat avec la direction de la vie culturelle et le service de la police municipale.

La Ville mettra gracieusement à disposition de l'association le théâtre Pierre Cravey, équipé des matériels nécessaires au bon déroulement des spectacles à l'intérieur ainsi que les personnels de service. Elle prendra en charge l'organisation du concert à l'intérieur du théâtre Cravey le vendredi 3 juillet 2026 (sans les droits divers associés).

Afin de contribuer à la sécurité de la manifestation, la Ville prendra en charge le coût des agents de sécurité. Elle mettra aussi à disposition des agents de sécurité incendie, des extincteurs et prendra en charge la location de barrières Herras délimitant le village du festival.

Elle permettra également l'occupation du domaine public du village du festival sur le parvis du théâtre ainsi qu'une partie du parking, au droit du théâtre jusqu'à l'impasse du Général Gallieni.

Outre l'intervention des personnels de la direction de la vie culturelle et de la direction de la communication, la Ville autorisera celle des personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services (service logistique, service électricité manifestation, service propreté, atelier, divers travaux bâtiment, agents SSIAP).

Enfin, la Ville mettra à la disposition de l'association les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation notamment :

- une scène extérieure ;
- des tentes 8 X 5, 4 X 5 et 3 X 3 ;
- des tables, bancs et mange-debout ;
- des poubelles et cendriers ;
- des extincteurs (quatre eau, quatre CO₂) ;
- des installations électriques ;
- des points d'eau ;
- des containers.

Un document présentant la participation matérielle de la Ville sera établi et mentionnera précisément les besoins en matériels.

La délibération a pour objet d' :

- APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de La Teste-de-Buch et l'association African Music,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ?

Madame Juge Saint-Marc :

Monsieur le Maire. Mes Chers Collègues. Avant tout, je voudrais dire à Monsieur Diawara combien nous partageons son immense peine, nous la saurons de toutes nos pensées. La Teste n'a pas à rougir de son rayonnement culturel, bien au contraire, nous connaissons tous le succès du Festival de Théâtre Olivier Marchal, tout comme celui du Festival African Vibes. Mis en place sous la précédente mandature, la qualité de leur programme est saluée par un public de plus en plus nombreux. Ils sont devenus des rendez-vous réguliers et incontournables dans l'agenda Testerin. Nous souhaitons à la quatrième édition Africa Vibes un tout aussi large succès autour des talents locaux et d'une star internationale. En parallèle, Monsieur le Maire, je lis dans votre programme que vous souhaitiez créer des événements qui rassemblent pour donner à La Teste une signature culturelle forte, dont notamment un festival de jazz. Quelles sont vos priorités en la matière ? Pensez-vous conserver l'existant ? Je vous remercie de nous rassurer et de nous éclairer.



Monsieur le Maire :

Merci Madame Juge Saint-Marc. Concernant l'existant, enfin ce qui était fait avant, je l'ai déjà dit et je le répète aujourd'hui, je maintiendrai ce qui fonctionne. Concernant Olivier Marchal par exemple, à lui de dire son organisation s'il souhaite ou non revenir sur La Teste-de-Buch, mais en tout cas, nous sommes dans une approche plutôt positive de ce que j'ai vu pas, plus tard que ce matin, parce que j'ai signé déjà un document qui est rentré dans cette optique. Moi je n'ai pas de soucis quand ça marche, on ne va pas se priver en termes culturels de garder ce qui marche. En ce qui concerne le jazz, on travaille dessus, on est en train pour un festival, on va voir comment on va l'appeler mais on est parti sur cette logique-là. On a 7 ans, on ne va pas le faire la 7ème année, l'objectif c'est de le faire au plus vite. En revanche, je suis plutôt quelqu'un d'assez méthodique et j'aime bien quand c'est bien fait donc on ne peut pas le faire le jour pour le lendemain. Il faut préparer, ça demande du temps on est au mois de mars, vous vous rendez bien compte que pour l'été ça va être compliqué d'organiser un festival dans les bonnes conditions surtout dans un endroit comme le Port par exemple ou même dans la ville dans son ensemble parce qu'on veut du mouvement dans la ville, c'est-à-dire qu'on ne veut pas s'arrêter à un seul endroit mais peut-être avoir plusieurs ateliers comme ça peut se passer dans d'autres villes sur des festivals bien différents. Évidemment on est loin d'Avignon, on y va de soi mais ce n'est pas l'objet mais un peu dans ce style-là. Donc on est en pleine réflexion dans ce domaine-là, on a déjà commencé à travailler Jessica a fait beaucoup de travail mais pour l'instant on en est encore à l'étude et non pas dans la finalisation. Et puis voilà, l'objectif c'est vraiment de continuer ce qui marche bien, il n'y a pas de sujet là-dessus, African Vibes et je vous confirme que nous avons une pensée pour la famille Diawara après le malheur qui les a touchés. Y-a-t-il d'autres remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**ACCEPTATION ET AFFECTATION DE COLLECTIONS
AU MUSEE DU PAYS DE BUCH ET DU BASSIN D'ARCACHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L451-1 du Code du Patrimoine qui stipule que toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France est soumise à l'avis d'instances scientifiques dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret,

Vu l'article L451-2 du Code du Patrimoine qui dispose que les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'avis d'attribution de l'appellation musée de France au Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon publié au Journal Officiel le 30 novembre 2023,

Vu la notification des avis favorables de la Commission scientifique régionale d'acquisition des 13 et 14 novembre 2025,

Vu la décision n°2021-213 d'acceptation de la collection Carrière donnée par l'Association de la préfiguration du musée,

Vu la proposition de don de M. et Mme Takvorian du 6 mars 2024,

Vu la proposition de don de l'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon (AMPB) du 18 décembre 2024,

Vu la proposition de don de M. Philippe Jacques du 22 septembre 2025,

Mes Chers Collègues,

Considérant que la Ville de La Teste-de-Buch a acheté un tableau de Justin Harribey portant le titre factice d'Étude près du Phare (Cap-Ferret) et datant du 22 août 1895, ainsi que deux carnets de dessins et une lithographie de Joseph Félon datant des premières années de 1840,

Considérant que la Ville de La Teste-de-Buch souhaite accepter par la présente délibération :

- le don de M. et Mme Jean et Claude Takvorian, consistant en deux planches de dessins attribuées à Gustave Labat, datant de 1849,
- le don de l'Association des ami(e)s du musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon (AMPB), consistant en un tampon-buvard de la Société Nouvelle des Pêcheries à Vapeur d'Arcachon, datant du premier quart du XX^e siècle,
- le don de M. Philippe Jacques, consistant en un plat représentant une vedette « Arcoa 570 » portant l'inscription « à Guy Couach », daté de 1958,

Considérant que la Ville est d'ores et déjà propriétaire d'une paire d'échasses issue du fonds Carrière, à ce jour en matériel d'étude,

Considérant que l'ensemble de ces pièces de collection est d'un intérêt incontestable et que la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition a émis un avis favorable à leur intégration dans des collections *Musée de France* du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon,

Considérant les valeurs comptables de ces collections,

Désignation	Valeur d'assurance en €
Huile sur toile. <i>Étude près du Phare (Cap-Ferret)</i> , Justin Harribey, 1895.	4 000 € (valeur d'achat négociée)
Deux carnets de dessins et une lithographie, Joseph Félon, 1840-1844.	2 000 € (valeur d'achat)
Deux planches de dessins attribuées à Gustave Labat, 1849.	600 € (estimation)
Paire d'échasses, deuxième moitié XIX ^e siècle - début XX ^e siècle.	150 € (estimation)
Tampon-buvard de la Société Nouvelle des Pêcheries à Vapeur d'Arcachon, entre 1901 et 1933.	154,40 € (valeur d'achat AMPB)
Plat octogone représentant une vedette « Arcoa », 1958.	50 € (estimation)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- APPROUVER l'acceptation des dons manuels sans conditions ni charges consentis par M. et Mme Takvorian, par l'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon (AMPB) et par M. Philippe Jacques respectivement relatifs à deux planches de dessin attribuées à Gustave Labat, un tampon-buvard de la Société Nouvelle des Pêcheries à Vapeur d'Arcachon et un plat dédié à Guy Couach,
- APPROUVER l'affectation aux collections *Musée de France* du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon et leur inscription à l'inventaire du tableau de Justin Harribey, des deux carnets de croquis et de la lithographie de Joseph Félon, de la paire d'échasses, des deux planches de dessins de Gustave Labat, du tampon buvard de la Société Nouvelle des Pêcheries à Vapeur d'Arcachon et du plat dédié à Guy Couach,
- AUTORISER que les valeurs comptables de ces opérations soient intégrées à l'actif du patrimoine de la Ville.

ACCEPTATION ET AFFECTATION DE COLLECTIONS AU MUSEE DU PAYS DE BUCH ET DU BASSIN D'ARCACHON

Note explicative de synthèse

D'appellation Musée de France depuis le 30 novembre 2023, l'enrichissement des Collections du Musée du Pays de Buch et du bassin d'Arcachon est désormais encadré par l'art. L451-1 du *Code du Patrimoine* qui stipule que « toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France est soumise à l'avis d'instances scientifiques dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret ».

Ces instances ont vocation à vérifier les diligences préalables à la procédure d'acquisition, dont l'authenticité, la provenance (légalité, absence de spoliation, de vente forcée), le prix (selon critères de rareté, qualité, intérêt, état, degré d'authenticité et cote). Elle s'attache également à l'intérêt intrinsèque du bien, son intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la science ou de la technique, son rapport avec le projet scientifique et culturel du musée, l'histoire et les collections de celui-ci, comme son intérêt en regard des autres collections publiques à l'échelle régionale et/ou nationale.

Aussi, un dossier scientifique constitué pour chacune des pièces de collections a été soumis à la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition (CSRA) réunie les 13 et 14 novembre 2025 à Limoges, laquelle a donné un avis favorable à l'ensemble des projets d'acquisition et à leur affectation aux collections Musées de France du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon.

Après inscription à l'inventaire, ces biens culturels, intégrant le domaine public, bénéficieront du régime juridique protecteur de trésor national, seront dès lors inaliénables, imprescriptibles, insaisissables et soumis à l'obligation de récolement décennal.

Certaines de ces acquisitions pourraient être éligibles aux subventions du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

En conséquence et au vu de leur intérêt incontestable pour le musée,

Concernant les achats réalisés par la Ville, soit :

- Un tableau de Justin Harribey, daté du 22 août 1895, portant le titre factice d'*Étude près du Phare (Cap-Ferret)*, apportant un témoignage exceptionnel de la modification tant anthropique que naturelle des paysages du Bassin d'Arcachon. Il illustre d'une part, l'appropriation de la côte nord-ouest à travers une rare représentation du village ostréicole du Cap-Ferret – avec ses cabanes de parqueurs et un bateau-ponton – supplantant le village de pêcheurs et témoignant de l'émergence d'une identité culturelle forte, façonnée par ce nouveau métier qu'est l'ostréculture. D'autre part, l'œuvre offre une représentation de la Dune du Pilat, paysage le plus marquant et le plus internationalement identifié, jeune dune devenue la plus haute d'Europe, site naturel et archéologique majeur.
- Deux petits carnets de dessins et une lithographie de Joseph Félon (1818-1897), datant de 1840 à 1844. L'intérêt de ces acquisitions réside d'une part, dans la notoriété nationale de son auteur dont un bronze est conservé au Louvre et dont plusieurs statues ou sculptures ornent les façades parisiennes du pavillon Richelieu au Louvre, de la Sorbonne, de l'hôtel de Ville de Paris et d'autre part dans les représentations qu'ils contiennent : phare du Cap-Ferret, pinasses, pêcheurs, vues de Gujan, échassier ramassant un objet au sol ou résinier maniant le hapchot assorti de l'inscription *Forêt de la Teste Résinier*. Y sont également présents les dessins préparatoires des scènes d'embarquement des touristes à La Teste, alors station terminus de la quatrième ligne de chemin de fer ouverte en France, dont une version lithographiée est jointe.

Concernant le projet de don de M. et Mme Jean et Claude Takvorian, garanti par lettre de don du 6 mars 2024, consistant en deux planches de dessins au graphite rehaussé d'aquarelle, attribuées à Gustave Labat : *Route de Bordeaux à La Teste. 1. Eglise du Teich 2. Avant d'arriver à Mestras, 1849*, réalisées dans la tradition des artistes-voyageurs et carnets de voyage. Elles témoignent d'un patrimoine bâti aujourd'hui disparu, offrant un regard rare sur les communes du Bassin à la veille de leur transformation par le chemin de fer et le tourisme balnéaire.

Concernant le don de l'association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon, précédemment accepté par la Ville au titre des collections d'études suivant la décision n° 2021-213, consistant en une paire d'échasses en bois et cuir (deuxième moitié XIX^e siècle - début XX^e siècle), issue de la collection Carrière. Elle documente les pratiques agro-pastorales anciennes propres au bassin, la mobilité et les adaptations techniques développées par la population en réponse aux contraintes environnementales (dunes, zones marécageuses, prés-salés, vacants...).

Concernant le projet de don de l'association précitée, garanti par lettre de don du 18 décembre 2024 consistant en un tampon-buvard de la Société Nouvelle des Pêcheries à Vapeur d'Arcachon, datant du premier quart du XX^e siècle représentant une parqueuse en costume traditionnel assise en amazone sur un poisson, permettant d'illustrer cette société dont le rayonnement exceptionnel a contribué au succès commercial de la pêche industrielle arcachonnaise et à ce que le bassin devienne le deuxième port de pêche après Boulogne-sur-Mer dans les années 1910.

Concernant le projet de don de M. Philippe Jacques, garanti par lettre de don du 22 septembre 2025 consistant en un plat octogonal en faïence représentant une vedette « Arcoa 570 », daté de 1958 et portant l'inscription « à Guy Couach », témoignant de l'émergence de la construction en série révolutionnant les loisirs nautiques qui fera un temps d'Arcoa le premier constructeur européen de bateaux de plaisance.

Considérant les valeurs comptables de ces collections retenues par la commission scientifique régionale d'acquisition (CSRA) :

Désignation	Valeur d'assurance en €
Huile sur toile. <i>Étude près du Phare (Cap-Ferret)</i> , Justin Harribey, 1895.	4 000 € (valeur d'achat négociée)
Deux carnets de dessins et une lithographie, Joseph Félon, 1840-1844.	2 000 € (valeur d'achat)
Deux planches de dessins attribuées à Gustave Labat, 1849.	600 € (estimation)
Paire d'échasses, deuxième moitié XIX ^e siècle - début XX ^e siècle.	150 € (estimation)
Tampon-buvard de la Société Nouvelle des Pêcheries à Vapeur d'Arcachon, entre 1901 et 1933.	154,40 € (valeur d'achat AMPB)
Plat octogonal représentant une vedette « Arcoa », 1958.	50 € (estimation)

La délibération a pour objet d' :

- APPROUVER l'acceptation des dons manuels sans conditions ni charges consentis par M. et Mme Takvorian, par l'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon (AMPB) et par M. Philippe Jacques respectivement relatifs à deux planches de dessins attribuées à Gustave Labat, un tampon buvard de la Société Nouvelle des Pêcheries à Vapeur d'Arcachon et un plat dédié à Guy Couach,
 - APPROUVER l'affectation aux collections « Musée de France » du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon et leur inscription à l'inventaire, du tableau de Justin Harribey, des deux carnets de croquis et de la lithographie de Joseph Félon, de la paire d'échasses, ainsi que des dons précédemment cités.
 - AUTORISER que les valeurs comptables de ces opérations soient intégrées à l'actif du patrimoine de la Ville.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 18 concernant un sujet qui est particulièrement compliqué à gérer ce sont les collections au musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon car on est dans une situation assez critique en termes d'hébergement ça date pas d'hier mais pour le coup je pense qu'il faut qu'on se pose des vraies questions mais là on est là pour voir quelques collections mais je pense que c'est un sujet beaucoup plus vaste qui mérite toute autre attention pour préserver ces œuvres parce que c'est bien ça le plus important.

Lecture de la délibération.

Merci. Y-a-t'il des remarques ?

Madame Brézillon :

Mes Chers Collègues, nous le savons bien, un musée est un tampon attractif, économique, touristique et culturel important pour une ville. Depuis plus de 20 ans, la ville de La Teste n'a cessé d'enrichir ses collections patrimoniales, mais c'est sous la précédente mandature que ce projet a obtenu le magnifique label de Musée de France du Ministère de la Culture. C'est un gage de grande qualité et de notoriété. Je voudrais féliciter nos services et tout particulièrement Nathalie Le Galloudec pour toutes ces démarches qui ont été couronnées de succès. Nous saluons bien sûr l'enrichissement des collections et leur inscription à l'inventaire et nous remercions les donateurs. Néanmoins, la conservation de ce label est soumise, me semble-t-il, à l'avancée des études et à la justification d'un réel projet. Ou alors, la ville va-t-elle céder à la facilité en choisissant le projet d'écomusée proposé par M. Muret, projet qui n'a pas la même envergure ni surtout le même rayonnement ? Qu'en est-il M. le Maire ? Quel est votre agenda en la matière ?

Monsieur le Maire :

C'est une excellente question. Vu l'état du bâtiment, il faudrait faire ça pour demain ou avant-hier. On va faire notre possible pour trouver une solution digne de ce nom pour pouvoir présenter ces œuvres parce que les mettre dans un fond de couloir ça ne sert pas à grand-chose. Il faut vraiment quelque chose qui ait du sens sur le terme architectural évidemment. C'est un travail qu'on va mettre en œuvre mais ça ne sera pas demain. On n'a pas encore commencé à travailler très clairement là-dessus, on vient d'arriver. En revanche, on a des idées sur ce sujet-là, intégrées dans la façade maritime très certainement en tant que telle. Mais c'est un véritable sujet parce que je crois à ces valeurs-là. Moi, ce qui m'inquiète plus, c'est dans la transition, où on met ces œuvres ?

W

Madame Brézillon :

La conservation.

Monsieur le Maire :

La conservation. Vous voyez ce que je veux dire ? Et ça, pour le coup, c'était une vraie question. Donc, on est en train de discuter, savoir où est-ce qu'on va les transférer parce que là, je pense qu'elles sont en train de s'abîmer. Pour certaines, il y en a qui se... pour des raisons techniques. Mais moi, je pense qu'il faut vraiment penser à leur préservation en attendant de.... Pas d'autres questions ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEURS
DE SPECTACLES VIVANTS ET DÉSIGNATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 7122-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°45-2399 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée

Vu le décret no2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants ;

Vu l'ordonnance no2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Mes Chers Collègues,

Considérant que le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste percevant une rémunération lors d'une représentation en public d'une œuvre de l'esprit,

Considérant que le spectacle vivant comprend les activités suivantes : théâtre, danse, variétés, cirque, arts de la rue, festivals, spectacles de cabaret, bals, etc.

Considérant que la Ville de La Teste-de-Buch rentre dans le cadre des obligations liées à la détention de la licence d'entrepreneur car elle est propriétaire du théâtre Pierre Cravey dans lequel des spectacles sont régulièrement organisés (par elle-même ou par des structures extérieures) et produit plus de six représentations dans l'année (licence 2^e catégorie pour l'emploi direct d'artistes et techniciens du spectacle et licence 3^e catégorie pour l'achat de spectacles auprès de producteurs),

Considérant qu'en application de l'article L. 7122-5 du Code du Travail, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1^e, 2^e et 3^e catégories auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine,
- ACCEPTER la désignation de Monsieur Frédéric NADEAU, responsable du Théâtre Cravey, comme personne physique pour détenir les licences d'entrepreneurs de spectacles de catégories 1, 2 et 3,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants et désignation de la personne physique

Note explicative de synthèse

Selon les dispositions de la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, l'entrepreneurs de spectacles est défini comme suit :
« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne (physique ou morale) qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles vivants, quel que soit la mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités. »

La loi précitée du 18 mars 1999 fait obligation aux propriétaires de salles dans lesquelles ont lieu plus de six spectacles par an, d'être titulaires d'une licence d'entrepreneurs de spectacles de 1^{re} catégorie, dite licence d'exploitant de lieu de spectacles vivants aménagé pour des représentations publiques.

La Ville de La Teste-de-Buch est donc concernée par cette réglementation pour le théâtre Pierre Cravey.

Par ailleurs, au titre de la programmation culturelle municipale mais aussi du fait de la mise à disposition de personnels pour les spectacles organisés par les associations ou produits par des tiers, deux autres catégories de licences sont également obligatoires :

- 2^e catégorie : licence de producteurs de spectacles, qui permet d'employer directement des artistes et techniciens pour la production d'un spectacle ;
- 3^e catégorie : licence de diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Afin d'être en conformité avec la législation, la Ville de La Teste-de-Buch a fait une première demande de cette licence d'entrepreneurs de spectacles en 2006, qu'elle a obtenue par arrêté de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la licence est désormais délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, alors qu'auparavant elle était accordée pour trois ans. Cette licence demeure gratuite.

Ces licences ont déjà été renouvelées mais elles sont arrivées à échéance en mars 2026. Il convient donc de solliciter les services déconcentrés du Ministère de la Culture pour reconduire ces licences selon le détail suivant :

- Licence catégorie 1 : exploitant de lieu de spectacles vivants aménagé pour des représentations publiques ;
- Licence catégorie 2 : producteurs de spectacles ;
- Licence catégorie 3 : diffuseurs de spectacles.

Selon les dispositions du 2° de l'article L 7122-5 du code de travail, les licences sont accordées à la personne physique désignée par l'autorité territoriale.

Il est donc proposé de désigner de nouveau Monsieur Frédéric Nadeau, responsable du Théâtre Cravey, comme titulaire de la licence dans l'ensemble des catégories.

Une fois les licences accordées à Frédéric Nadeau, les droits attachés à ses licences pourraient être transférés à la personne qui lui succéderait pour une durée n'excédant pas six mois, sur simple information de l'autorité administrative compétente au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de cette désignation (article 5 de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée).



La délibération a donc pour objet d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1^{re}, 2^e et 3^e catégories auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine,
- ACCEPTER la désignation de Monsieur Frédéric NADEAU, responsable du Théâtre Cravey, pour être titulaire de ces licences d'entrepreneurs de spectacles de catégories 1, 2 et 3,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**ACTUALISATION DU BAREME D'ASTREINTES DANS LE CADRE DES
INFRACTIONS D'URBANISME**

Mes chers collègues,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de Simplification du Droit de l'Urbanisme et du logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020-12-522 du 18 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'article L.481-I du Code de l'urbanisme permet au Maire, après établissement d'un procès-verbal d'infraction et respect d'une procédure contradictoire, de mettre en demeure l'auteur de travaux réalisés sans autorisation ou en méconnaissance d'une autorisation délivrée de procéder à leur mise en conformité ou de déposer une demande de régularisation ;

CONSIDERANT que cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte journalière et d'une amende administrative de 30 000 euros ; (cf note explicative)

CONSIDERANT que la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de Simplification du Droit de l'Urbanisme et du logement a relevé le montant maximal de l'astreinte de 500 à 1 000 euros par jour de retard et son plafond total de 25 000 à 100 000 euros ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les barèmes communaux afin de garantir l'effectivité des règles d'urbanisme, l'égalité de traitement des administrés et la sécurité juridique des procédures ;

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 27 avril 2026, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les barèmes d'astreintes administratives applicables sur le territoire communal conformément aux plafonds prévus par l'article L.481-I du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de Simplification du Droit de l'Urbanisme et du logement et de pouvoir ordonner le paiement d'une amende d'un montant de 30 000 euros maximum.

- DIRE que les barèmes applicables sont les suivants :

Nature de l'infraction	Montant proposé
<i>Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux Travaux régularisables (conformité avec le PLU)</i>	<i>200 euros/jour</i>
<i>Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables</i>	<i>250 euros/jour</i>
<i>Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables</i>	<i>350 euros/jour</i>
<i>Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables</i>	<i>500 euros/jour</i>
<i>Absence de permis de construire ou de déclaration préalable et travaux non régularisables</i>	<i>1 000 euros/jour</i>

- DECIDER d'abroger toute délibération antérieure relative aux barèmes d'astreintes administratives devenue incompatible avec les dispositions législatives en vigueur.

W

ACTUALISATION DU BAREME D'ASTREINTES DANS LE CADRE DES INFRACTIONS D'URBANISME

Note explicative de synthèse

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié le code de l'urbanisme (articles L 481-1 à L481-3) afin de renforcer les sanctions en cas d'infraction dans les opérations de constructions.

Désormais, lorsque des travaux ou des aménagements sont entrepris ou exécutés en méconnaissance des règles d'urbanisme et qu'un procès-verbal de constat d'infraction est établi, le Maire peut mettre en demeure l'intéressé, après échange contradictoire, soit de réaliser les travaux pour se mettre en conformité, soit de déposer une demande d'autorisation de régularisation. Cette faculté s'exerce indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées pour réprimer l'infraction constatée.

Le délai de la mise en demeure doit, par ailleurs, être suffisant pour que le contrevenant ait le temps de se mettre en conformité. Il peut être prolongé en cas de difficulté sans toutefois excéder une année.

La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de Simplification du Droit de l'Urbanisme et du logement a relevé le montant maximal de l'astreinte de 500 à 1000 euros par jour de retard et son plafond total de 25 000 à 100 000 euros. Elle a également institué une amende administrative : L'autorité compétente peut ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 30 000 € lorsque l'intéressé n'a pas satisfait dans le délai imparti aux obligations prescrites par la mise en demeure.

Cette astreinte est recouvrée au profit de la commune. De plus, lorsque la mise en demeure est restée sans effet au terme du délai imparti, l'autorité compétente peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, qui sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Le montant des astreintes doit être modulé en fonction :

- De la nature de l'infraction commise au départ
- Des mesures et travaux prescrits par la mise en demeure
- Des conséquences de la non-exécution de la mise en demeure

L'astreinte est prise par arrêté. Elle court à compter de la date de notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des astreintes journalières de la manière suivante :



Nature de l'infraction	Montant proposé
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux Travaux régularisables (conformité avec le PLU)	200 euros/jour
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables	250 euros/jour
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables	350 euros/jour
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables	500 euros/jour
Absence de permis de construire ou de déclaration préalable et travaux non régularisables	1000 euros/jour

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les barèmes d'astreintes administratives applicables sur le territoire communal conformément aux plafonds prévus par l'article L.481-I du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 20258-1129 du 26 novembre 2025 et de pouvoir ordonner le paiement d'une amende d'un montant de 30 000 euros maximum.
- DIRE que les barèmes applicables sont les suivants :

Nature de l'infraction	Montant proposé
<i>Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux Travaux régularisables (conformité avec le PLU)</i>	<i>200 euros/jour</i>
<i>Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables</i>	<i>250 euros/jour</i>
<i>Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables</i>	<i>350 euros/jour</i>
<i>Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables</i>	<i>500 euros/jour</i>
<i>Absence de permis de construire ou de déclaration préalable et travaux non régularisables</i>	<i>1000 euros/jour</i>

- DECIDER d'abroger toute délibération antérieure relative aux barèmes d'astreintes administratives devenue incompatible avec les dispositions législatives en vigueur.

W

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des remarques

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

W

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE des
IMPOTS DIRECTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 et de l'élection de Monsieur Thierry Gouaichault comme Maire de la Commune de La Teste de Buch en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des impôts directs.

Considérant que cette commission est composée, outre du Maire, Président de droit, de huit commissaires et huit suppléants désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables,

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions exigées par le Code Général des Impôts,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 27 avril 2026 de bien vouloir APPROUVER la liste suivante à transmettre au Directeur des services fiscaux :



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Commission communale des impôts directs

Liste de proposition des commissaires

Nombre d'habitants : 27 566 habitants (année de référence 1er janvier 2023)

I. COMMISSAIRES TITULAIRES

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Mme	ARENSMA	Anne-Mathilde	24/03/1970	15 Rue Hélène Boucher
2	Mme	SAÏZ	Mirentxu	16/06/1975	38 Ter Rue Gustave Loude
3	M	TRAVERS	Éric	09/01/1972	4, Rue des Portes du Pyla
4	Mme	SCHILTZ-ROUSSET	Marie-Paule	02/02/1974	7 Rue James Cook
5	M	FRANCK	Denis	23/09/1952	7 Avenue de la Croule
6	Mme	DELMAS	Christine	21/04/1957	8 Avenue du Simoun
7	M	DONNESSE	Vincent	03/01/1985	7 Impasse May sur Orne
8	Mme	EBERLE	Jessica	02/03/1978	28 Allée du Sous-Bois
9	M	LURKIN	Ghislain	21/11/1945	10 Rue des Magnolias
10	M	DIEZ	Christophe	26/04/1975	25 Rue François Coli
11	M	DESBATS	Emmanuel	20/04/1977	1 Rue du Moulin de Bordes
12	M	PARENTY	Luc	28/05/1954	5 bis rue du Capitaine
13	Mme	THIEBLEMONT	Aurélie	13/02/1978	11 A rue Jules Ferry
14	Mme	JUGE SAINT-MARC	Nathalie	01/08/1964	9 allée du Clos d'Alice
15	M.	BERILLON	Pascal	04/04/1959	2 impasse Mount de Haut
16	M.	CAROFF	Jean-Yves	08/04/1967	9 rue Lagrua

W

2. COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M	MARTIN	Cyril	29/06/1972	22 Rue Jean Lavigne
2	Mme	ROBERT	Patricia	23/04/1968	33B rue Gaston de Foix
3	M	GRAFFEILLE	Alain	05/06/1963	9 Chemin des Facteurs
4	M	ANCONIERE	Philippe	23/08/1958	11 Bis Rue Jean Lavigne
5	Mme	GIRAUD	Sylvie	27/06/1955	24 A Rue du Moulin de Bordes
6	M	BIEHLER	Jean-Charles	29/09/1999	Villa 12 - 16 Rue Lagrua
7	M	SCHMID	Walter Dietrich	19/01/1950	6 Rue Kléber Dupuy
8	M	MORITZ	Thierry	24/05/1960	Villa 14 - 27 Allée Marie Dufaure
9	Mme	GARDRAT	Catherine	14/12/1955	10 Impasse May sur Orne
10	Mme	MORIO	Mireille	15/08/1959	9 Rue du Paradis des Canards
11	M	DARTIX	Patrick	24/02/1955	23 Allée des Platanes de Castéra
12	Mme	BERNARD	Florence	08/11/1966	15 allée Fructidor
13	M	GREFFE	Jean Pierre	13/08/1960	19 bis rue du Docteur Sémiac
14	Mme	BREZILLON	Anne	14/05/1959	82 avenue de l'Ermitage
15	M.	DUFALLY	Fabien	08/12/1981	14 rue du Parc de l'Estey
16	M.	CHATEAU	Michel	16/04/1960	14 rue de la Calandrelle

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des finances publiques.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES
DE LA COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS**
Note explicative de synthèse

Conformément au I de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, et remplissant les conditions sus-énoncées.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

4. Rôle : La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.



La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- elle formule des avis dans le cadre de la procédure des biens vacants sans maître.

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des questions ? Ce n'est pas nous d'en décider pour le coup pour les désignations mais la liste est ainsi.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

h

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
DES SERVICES MUNICIPAUX
ANNEE 2026**

CONVENTION AVEC LA COBAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu la délibération n°2025-12-171 du Conseil Communautaire de la COBAS en date du 16/12/2025,
Vu la convention ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que la COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre les tonnages qui seront à traiter chaque année,

Considérant qu'en prenant en compte les déchets produits par les communes membres et assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître, en fonction de la nature des déchets produits par les services municipaux, les tonnages prévisionnels annuels par commune et de définir les modalités et conditions d'acceptation des déchets,

Considérant que ces déchets provenant de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux, doivent être triés en amont et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière »,

Considérant que les communes membres et la COBAS définissent chaque année, les apports prévisionnels pour l'année suivante par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation et des filières d'élimination,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités techniques et financières à intervenir entre la COBAS et la commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention 2026 ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- INSCRIRE les dépenses correspondantes à l'article 6188 « autres frais divers » du budget principal



Collecte et traitement des déchets des services municipaux Convention 2026 avec la COBAS

Note explicative de synthèse

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

Elle assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre les tonnages qui seront à traiter chaque année,

Annuellement, la COBAS et les communes membres définissent les apports prévisionnels pour l'année suivante par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation et des filières d'élimination,

Pour maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel est pris en charge gratuitement par la COBAS, au-delà duquel les apports sont pris en charge directement par la Commune.

Pendant les travaux de construction de l'Ecopôle Environnement à La Teste de Buch, les apports seront uniquement possible au centre de valorisation des déchets du Teich.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint.

Pour 2026, les seuils de tonnage conventionné et les tarifs proposés restent identiques à ceux de 2025 (tableaux 1 et 2)

Apport des déchets en 2025 : évolution 2024/2025

Tonnages annuels des déchets	déchets verts propres	déchets verts propres de balayuses La Teste	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	Déchets non valorisables et déchets de balayuses souillés	AMIANTE la Teste	TOTAUX
Seuils tonnages	1200	50	100	0	50	50	50	50	600	Big bag 350 kg	
2024	1228.68	16.84	38.16	0.00	79.20	3.14	10.40	851.94	0.94		2 240.68
2025	1463.12	0.00	55.80	0.00	41.71	0.40	66.98	739.24	0.08		2 367.33
Evolution 2024/2025	+19.08%	0%	+46.23 %	0%	-47.34%	-87.26%	+544.03%	-13.23%	-91.48%		+5,6%

(Seuls les déchets de la balayuse PL du Pyla sur Mer, composés essentiellement de grépin, sont considérés comme propres, les autres déchets de balayuses sur La Teste de Buch et Cazaux sont traités en déchets non valorisables.)

Selon le tableau ci-dessus, en 2025, trois seuils de tonnage conventionnés ont été dépassés :

- Les déchets non valorisables y compris les déchets de balayuse souillés → dépassement de 139,24 tonnes, (seuil conventionné 600 tonnes)
- Les déchets verts → +19,08 % d'apport par rapport à 2024, dépassement du seuil de 263,12 tonnes (seuil conventionné de 1200 tonnes)
- Les souches → +544,03 % d'apport par rapport à 2024, dépassement de 16.98 tonnes (seuil conventionné 50 tonnes)

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER les termes de la convention 2026 ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention



Tableau 1

Tonnage Seuils annuels	déchets verts DEBRIE déchets de balayage des VERTS	déchets verts	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+)	souches	Déchets non valorisab les et	AMIAN TE la Teste
2024	1200	50	100	0	50	50	50	600	Big bag de 350 Kgs
2025	1200	50	100	0	50	50	50	600	Big bag de 350 Kg
2026	1200	50	100	0	50	50	50	600	Big bag de 350 Kg

Tableau 2

Tarifs Tonnage	déchets verts propres	déchets verts propres de	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+)	souches	Déchets non valorisable s et déchets de	AMIANTE la Teste
2024	35€		27€	19€	41€	55€	13€	35€	160€	50€
2025	35€		27€	19€	41€	55€	13€	35€	160€	50€
2026	35€		27€	19€	41€	55€	13€	35€	160€	50€

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE
Génie civil des réseaux de télécommunications
tranche I – tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs Rouges

**Délégation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat départementale
d'Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)**

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus avenue Charles de Gaulle, tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs Rouges, sur la commune de La Teste de Buch,

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique,

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique,

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G,
- INSCRIRE cette dépense à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statut particulier » du budget principal sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du budget supplémentaire 2026 prévu au mois de juin 2026.

v

AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

Génie civil des réseaux de télécommunications tranche I – tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs Rouges

Délégation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat départementale d'Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2026, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications, de l'avenue Charles de Gaulle, tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs Rouges, sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde) est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique.
- La commune est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 du code de la Commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il paraît opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacements des réseaux de télécommunications. En tant que maître d'ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

La collectivité définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel et s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 81 600,00 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

Coût de l'opération H.T :	68 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT + CHS (7%)	4 760,00 €
TVA	13 600,00 €
Montant total TTC	86 360,00 €

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels de 7 % du montant HT des travaux appliqués par le S.D.E.E.G.

Concernant les modalités financières, la ville s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et sera transmis à la collectivité.

Objet de la délibération :

- Accepter la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDEEG
- Inscrire cette dépense à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statut particulier » du budget principal sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du budget supplémentaire 2026 prévu au mois de juin 2026.

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE
Enfouissement du réseau de distribution électrique
Tranche I – tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs Rouges

**Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement
de la Gironde (S.D.E.E.G)**

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle, tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs Rouges, nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique,

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 140 000,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 84 000,00 €
- Commune : 40% des travaux H.T (56 000,00€) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (11 200,00 €) soit un total de 67 200,00 €,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe,
- INSCRIRE cette dépense à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statut particulier » sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du budget supplémentaire 2026 prévu au mois de juin 2026.



AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE
Enfouissement du réseau de distribution électrique
tranche I – tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs Rouges
Convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la
Gironde (S.D.E.E.G)

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2026, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de distribution électrique de l'avenue Charles de Gaulle, tronçon compris entre le giratoire Dantin et la rue des Coqs Rouges, sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008, la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- Participation S.D.E.E.G : 60 %
- Participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux.

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	140 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	11 200,00 €
TVA montant des travaux	28 000,00 €
Montant total TTC	179 200,00 €

Plan de financement :

60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	84 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune)	67 200,00 €
<i>(plus maîtrise d'œuvre)</i>	

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe,
- INSCRIRE cette dépense à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statut particulier » du budget principal sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du budget supplémentaire 2026 prévu au mois de juin 2026.



- **Monsieur le Maire :**
-
- Merci, y-a-t-il des remarques ?
-
- Opposition : pas d'opposition
- Abstention : pas d'abstention
-
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

H

AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

**Convention d'enfouissement du réseau Télécom avec Orange
tranche I – tronçon compris entre le giratoire Dantin
et la rue des Coqs Rouges**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,
Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques
ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de génie-civil posé, en fournissant le matériel (fourreaux, chambres, coffrets, ...) au SDEEG.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 580,94 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.
- INSCRIRE cette dépense à l'article 20422 « Personnes de droit privé » du budget principal sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du budget supplémentaire 2026 prévu au mois de juin 2026.



AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE
Convention d'enfouissement du réseau Télécom avec Orange
tranche I – tronçon compris entre le giratoire Dantin
et la rue des Coqs Rouges

Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques, adoptée en août 2004, déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Charles DE GAULLE, les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- Étude
- Ouverture et remblaiement des tranchées
- Fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 580,94 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- Étude
- Dépose de l'aérien
- Pose en souterrain
- Matériel de câblage

ORANGE participe sur le matériel de Génie-civil posé, en fournissant le matériel (fourreaux, chambres, coffrets, ...) au SDEEG.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE
- INSCRIRE cette dépense à l'article 20422 « Personnes de droit privé » du budget principal sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du budget supplémentaire 2026 prévu au mois de juin 2026.

M

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des remarques ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**OPTIMISATION DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE DES OMBRIERES
PHOTOVOLTAÏQUES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Convention avec ENEDIS pour la mise en place
d'une opération d'autoconsommation collective**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D.315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation,

Vu le Code de l'Energie, notamment l'article L331-5 autorisant les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Vu l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue à 2 km,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que la ville détient déjà une installation photovoltaïque productrice, mise en service en 2025, sur le site du Centre Technique Municipal, d'une puissance de production de 156 kWc (kilowatt-crête) pouvant être convertie en opération d'autoconsommation collective,

Considérant que la production de l'installation sera supérieure à la consommation du site, notamment durant les 6 mois les plus ensoleillés de l'année,

Considérant que l'opération d'autoconsommation collective permettra de répartir le surplus produit sur d'autres sites de la ville et de réduire ainsi leur consommation,

Considérant l'optimisation du coût de l'énergie, le prix de vente de surplus étant bien inférieur au prix consommé,

Considérant la politique menée par la ville sur la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO),

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbaine, grands projets et développement durable du 27 avril 2026 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention avec ENEDIS ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier

OPTIMISATION DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Convention avec ENEDIS pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective Note explicative de synthèse

Dans le cadre de l'installation d'ombrières photovoltaïques en 2025 sur le Centre Technique Municipal, réalisée en maîtrise d'ouvrage par la commune, cette dernière souhaite mettre en place une opération d'autoconsommation collective afin de valoriser localement l'électricité produite.

La puissance de l'installation est de **156 kWc**. Dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, cette production permettra de couvrir l'équivalent de la quasi-totalité de la consommation annuelle du Centre Technique Municipal.

Cette opération nécessite la signature d'une convention avec ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin d'en définir les modalités techniques et contractuelles.

La commune a fait le choix d'un dispositif simple et maîtrisé : elle sera à la fois **productrice, consommatrice et Personne Morale Organisatrice**.

Le périmètre est limité aux **points de livraison communaux**, situés dans un rayon approximatif de 2 km.

Ce dispositif présente un intérêt particulier : en période de forte production électrique des panneaux photovoltaïques et de faible consommation du site, notamment en été, le surplus d'électricité est **redistribué à 64 points de consommation communaux** identifiés dans ce périmètre. (Cf annexes 2 et 3 ci-jointes)

Cela permet :

- D'optimiser l'utilisation de la totalité de l'électricité produite ;
- De limiter l'injection sur le réseau ;
- Et d'éviter la revente du surplus, dont les conditions économiques sont aujourd'hui peu avantageuses pour la collectivité.

Cette organisation permet ainsi une **valorisation maximale de la production locale**, au bénéfice direct des équipements municipaux.

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver la convention avec ENEDIS ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Pj : Liste des sites consommateurs et périmètre, graphique, convention,

B

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des remarques sur ce sujet ?

Madame Juge Saint-Marc :

M. le Maire, Mes Chers Collègues, nous souhaitons dire un mot sur cette délibération relative à l'autoconsommation collective. Ce dispositif permet de produire de l'électricité au centre technique municipal et de la redistribuer à des équipements municipaux dans un rayon de 2 km. C'est une logique très concrète de circuits courts énergétiques à l'échelle de la ville qui permet à la fois d'optimiser l'utilisation de l'énergie produite et de réduire les coûts pour la collectivité. Nous nous félicitons de la mise en œuvre de ce type de solution qui va dans le sens d'une gestion plus responsable et plus efficace de l'énergie. Ce projet s'inscrit dans une dynamique engagée depuis plusieurs années autour du développement des ombrières photovoltaïques sur notre territoire. Il montre que ces dispositifs peuvent générer des économies concrètes pour la collectivité en venant compenser directement une partie des consommations. Il nous semble important de poursuivre cette logique notamment dans les futurs projets de réhabilitation du bâtiment ou d'aménagement de parking. C'est un exemple concret de politique publique efficace qui mérite d'être poursuivi. Nous voterons naturellement cette délibération.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. À ce propos, concernant un projet qui est loin de sortir de terre pour l'instant mais le futur Parc des Expositions, en tout cas le projet qu'on souhaiterait avoir, fait partie évidemment sur son nouveau parking de cette appropriation de l'ombrière. Entre autres, il n'y a pas que ça. Il y aura aussi le PEM qui est un sujet où il y aura des ombrières dans cet environnement-là. Ça fait partie d'une continuité même si le photovoltaïque n'a plus la même verve sur le plan étatique qu'en a pu le concevoir à une époque. C'est un autre sujet à nous de faire avec. En effet, ça alimente les écoles, ça alimente les salles sportives. C'est évidemment hyper bénéfique pour une commune comme la nôtre. Il va de soi. C'est un très beau projet, bien évidemment.

Merci. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres remarques.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer à la décision du maire. Y-a-t-il des remarques sur cette décision que vous avez reçue, que vous avez pu lire ? Évidemment, qui sont liées malheureusement aux intempéries que nous avons pu avoir et nous faisons une demande que nous espérons aboutir dans les meilleures conditions, comme il se doit.

Merci à vous. Je voulais vous donner une information. Vous êtes au courant, bien évidemment, puisqu'il s'approche de nouvelles élections, non pas présidentielles, il y a encore un peu de temps, mais beaucoup de gens s'échauffent en ce moment. Mais non, mais il y a les sénatoriales avant. Donc il y a tout un processus qui va se mettre en place. Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 avec les grands électeurs afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans le département de la Gironde. Il convient donc de désigner les suppléants des conseillers municipaux qu'ils seront amenés à remplacer en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement et de cessation des fonctions du Conseil Municipal. Les conseils municipaux seront donc convoqués par décret du 21 avril 2026, le vendredi 5 juin 2026.



Je vous informe que ce conseil se tiendra à 18h. On est bien dans un autre cadre. C'est vraiment uniquement lié aux sénatoriales. Y-a-t-il des questions ? De toute façon, on vous enverra les informations en temps et en heure.

Madame Brézillon :

Si je comprends bien, monsieur le maire, à l'occasion de ce prochain conseil, la liste des grands électeurs sera à l'ordre du jour, c'est ça ?

Monsieur le Maire :

C'est que ça, uniquement ce sujet-là.

Madame Brézillon :

Mais alors, qui est grand électeur dans les Élus de La Teste ? Qui sont-ils ? Tout le monde ? Y compris votre opposition ?

Monsieur le Maire :

Ah oui, clairement. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. En revanche, y a des suppléants, parce que c'est ça l'objet du vote. Ce sont bien des suppléants. S'il nous arrive quelque chose, on dit qu'on va plus loin que...

Madame Brézillon :

Parce que je rappelle que en cas de non-vote, on est soumis à une amende.

Monsieur le Maire :

Je confirme. Moi le premier. Oui c'est vrai, il n'y a pas d'ambiguïté.

Madame Brézillon :

Mais où allez-vous trouver les suppléants ? C'est-à-dire dans la société civile ?

Monsieur le Maire :

Voilà, chacun doit trouver, dans son processus, et on le présente. Et ensuite, on le présente dans ce conseil municipal très particulier, très spécifique.

Madame Brézillon :

Donc vous nous demandez à chacun de trouver un suppléant, c'est ça ?

Monsieur le Maire :

Vous verrez de toute façon avec le Cabinet qui vous orientera sur tous ces éléments techniques.

Madame Brézillon :

D'accord. Merci.



Monsieur le Maire :

Voilà, vous aurez tous les éléments. C'est dédié au sénatorial. Et ensuite, nous aurons donc le prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 15 juin 2026 à 18h00, qui pour le coup sera un conseil municipal classique. Avant de conclure, à moins qu'il y ait des remarques ?

Monsieur Bérillon :

Oui, M. le Maire, vous annoncez les conseils au fil de l'eau. Dans la mandature précédente, nous avons une programmation des conseils. Nous avons une programmation des conseils. Mme Delmas, je vous ai respectée, je vous ai écoutée tout à l'heure. Alors restez pareil. Ne recommencez pas. Je dis simplement que ça serait bien dans l'intérêt de tout le monde, majorité comme opposition, d'avoir les dates prévues tout au long de l'année.

Monsieur le Maire :

Vous parlez d'un planning, surtout de long de l'année ? Oui, le planning des conseils, oui. Mais si c'est pour le changer, ça ne change pas grand-chose. Vous voyez ce que je veux dire. Moi, je suis plutôt quelqu'un qui a besoin d'avoir des éléments pour pouvoir donner une date. Donc, pour avoir le choix de tout l'agenda sur une année, il faut être très très fort pour pouvoir programmer des dates et je sais de quoi je parle pour avoir fait beaucoup de planifications dans ma vie. Donc, nous ferons au mieux pour vous donner les dates le plus en amont possible. C'est ça l'objet de la question, j'imagine. Je m'y engage, M. Bérillon.

Je vous remercie. Je vous en prie. En revanche, et avant de conclure, à moitié d'autres remarques, je tenais à saluer le dernier conseil municipal de Mme Christine Bergeron, du secrétariat général qui part à la retraite le 7 mai prochain. Je tenais à saluer son travail pour notre ville de La Teste-de-Buch et sur tout bon vent. On aura le temps de boire un coup, peut-être. Vous faites un pot de départ ? Merci pour tout ce que vous avez fait. J'aurai l'occasion de venir vous voir. Merci à vous. Enfin, y a-t-il pas d'autres remarques là-dessus ?

Je vous souhaite une excellente soirée et à bientôt.

Clôture de la séance à 19h55

Approuvé à l'unanimité au Conseil Municipal du lundi 15 juin 2026

Le Maire,

Gouaichault

Le Secrétaire de séance,


Vincent Donnesse



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du **LUNDI 04 MAI 2026**

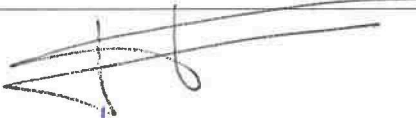






APPROUVÉ

Le lundi 15 juin 2026


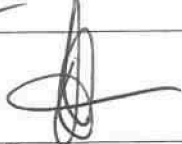


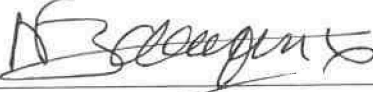
Feuille de signatures des Élus

NOM Prénom	Signature
GOUAICHAULT Thierry	
CABAUSSEL Mathieu	
SAÏZ Mirentxu	
TRAVERS Eric	
SCHILTZ-ROUSSET Marie-Paule	
FRANCK Denis	
DELMAS Christine	
DONNESSE Vincent	
AVENTUR Isabelle	
SILVAIN Johannet	Procuration à M.GRAFFEILLE
EBERLÉ Jessica	
MAISONNAVE Thierry	



MARTIN Cyril	
DERIEN Anne	
MURET Marc	
MELON Béatrice	
JUNJAUD Dominique	
GIRAUD Sylvie	
GEDZ Orianne	
ANCONIERE Philippe	
BERNARD Florence	
GRAFFEILLE Alain	
ROBERT-MICAUD Patricia	
ALOIR Stéphanie	
BIEHLIER Jean-Charles	
HONDERMARCK Nathalie	
DUCASSE Dominique	
ARENSMA Anne-Mathilde	
DUFAILY Fabien	



BERILLON Pascal	
JECKEL Christelle	
BREZILLON Anne	
JUGE SAINT-MARC Nathalie	
BOUYROUX Nicolas	
CAROFF Jean-Yves	